

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU



SOMMAIRE

	Page
L'ASSURANCE AU BÉNÉFICE DE L'ENTREPRISE, par Michel Parizeau	1
L'ACTUARIAT AU SECOURS DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE, par Claude Bébéar	9
SEPARATISM AND CONFEDERATION, by Jacques Parizeau	16
LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DES AGENTS DE RÉCLAMATIONS, par Guy Saint- Germain	32
DES CAUSES DE NULLITÉ EN MATIÈRE D'ASSU- RANCE AUTOMOBILE EU ÉGARD AU BILL 48, par René Callès et Michel Parizeau	37
CONNAISSANCE DU MÉTIER, par Gérard Parizeau	42
I — De l'apporteur simple à l'apporteur gestionnaire complet. II — Le recours de l'assureur contre le locataire en vertu de l'article 1629 du Code civil. III — Les autorités fédérales et le Bureau d'Assurance du Canada.	
CHRONIQUE DU MOT JUSTE, par Pierre Beaudry	51
CHRONIQUE DE DOCUMENTATION, par G. P. ...	53
DOCUMENTS	65
I — Le rapport préliminaire de la Commission Laurendeau- Dunton. II — Les règlements de l'Association des Courtiers d'Assurance.	



Assurez-vous Compétence et . . . Promotions

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

(affiliée à l'Université de Montréal)

par son COURS DE PRÉPARATION AUX AFFAIRES, le soir, permet à ceux qui travaillent d'acquérir, en 3 ou 5 années d'études, un diplôme reconnu.

Attention : courtiers et agents d'assurances, employés des sociétés d'assurances, nos cours du soir en économie politique, en droit civil et commercial, en anglais, vous seront d'une très grande utilité.

TOUS RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE
AU SECRÉTARIAT DES COURS DU SOIR

535, Avenue Viger,

Montréal (24)

Téléphone 844 - 2821

l'essentiel d'abord...



Grâce au représentant de l'Alliance,
je puis maintenant garantir aux miens
une succession à l'épreuve de toute
éventualité et j'accumule en même
temps des épargnes dont je pourrai
bénéficier moi-même de mon vivant.
Le programme de sécurité qu'il nous
a dressé nous procure la tranquillité
d'esprit qui permet d'envisager l'avenir
avec confiance — nous avons tenu
compte de l'ESSENTIEL d'abord.

Alliance
mutuelle-vie

Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée
Underwriters Adjustment Bureau Ltd.

offre à tous les assureurs un service complet pour le règlement de sinistres de toute nature.

Etablie dans plus de 65 villes canadiennes, notre société occupe depuis longtemps déjà une position de premier rang dans tous les domaines d'expertises après sinistres.

Consciente des obligations qui lui viennent de cette position, elle ne cesse de former les compétences nécessaires et de battre les sentiers du progrès.

Siège social

4300 OUEST, RUE JEAN-TALON

MONTRÉAL (9e)

SOLIDE

Fondée en 1869

PROGRESSIVE

Capital payé: \$4.000.000,00

NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.

Département canadien:

276 OUEST, RUE ST-JACQUES,

MONTRÉAL

J. L. PLANTE, Gérant

LE GROUPE
FÉDÉRATION

LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA
HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
LA SUISSE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

Siège Social : 275 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL



L'UNION CANADIENNE. COMPAGNIE D'ASSURANCES

compagnie strictement canadienne en mesure de vous bien servir



vie et rentes de toutes espèces • incendie • automobile
• vol • fidélité • garantie • glaces • responsabilité
générale • transport terrestre • assurances
multi-risques • polices combinées

Secoursale : 132 Ouest, rue St-Jacques - Montréal
Siège social : 2475, boulevard Laurier, Québec 6

LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.

Courtiers de Réassurance

Bureaux associés :

ELDRIDGE & CO. LTD., LONDON, ENGLAND
LE BLANC ET DE NICOLAY, S.A., PARIS, FRANCE

LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.

410, ST-NICOLAS, MONTRÉAL 1

842-3451

ROYAL INSURANCE CO. LTD.

LONDON & LANCASHIRE INS. CO. LTD.
ET LEURS COMPAGNIES "ASSOCIÉES"

MONTREAL 360 OUEST, ST-JACQUES

GÉRANT S. ALLARD, A.I.I.C.



QUÉBEC 1170 CHEMIN ST-LOUIS

GÉRANT J. ROBITAILLE, A.I.I.C.

*Assurances de tous genres
Service de prévention
des incendies et des accidents*

BUREAUX DE SERVICE :

CHICOUTIMI - GRANBY - JOLIETTE - OTTAWA
RIMOUSKI - STE-AGATHE - SHERBROOKE
TROIS-RIVIÈRES - VAL D'OR - VALLEYFIELD

**L'ATTITUDE
GÉNÉREUSE
et PROGRESSIVE**

du Groupe "Guardian-Union"

EST APPRÉCIÉE PAR SES AGENTS ET SES ASSURÉS

**Consultez-nous pour
Assurance Incendie — Risques Divers et Automobile**



ÉDIFICE GUARDIAN

240 ouest, rue St-Jacques, Montréal 1

J. G. HEARN, Gérant provincial

**P. W. G. HALL,
Asst. Gérant provincial**

**H. RACINE,
Asst. Gérant provincial**

STONE & COX

TABLES D'ASSURANCE SUR LA VIE



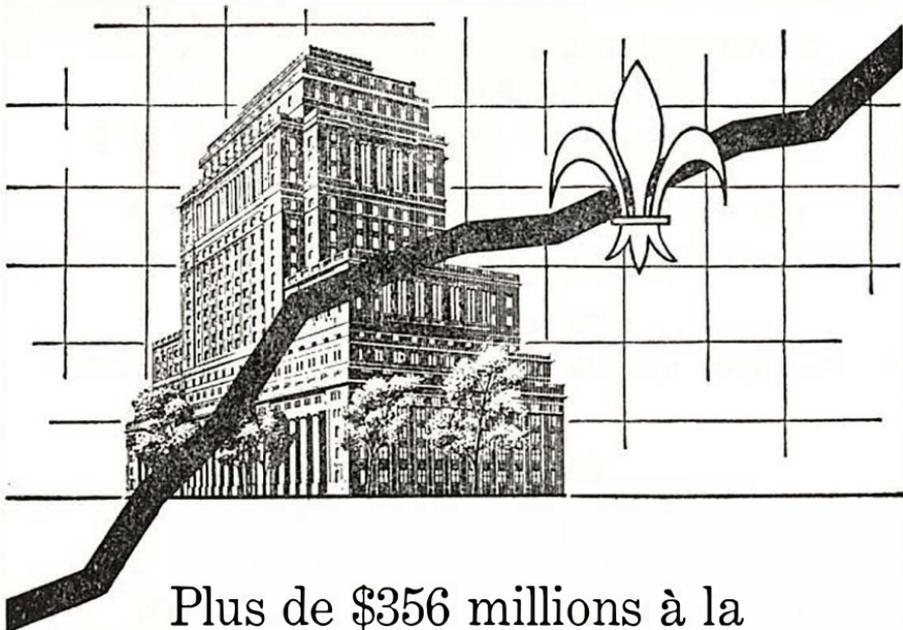
Comprenant les tarifs, les valeurs de rachat, les dividendes, les historiques de dividendes, les relevés financiers et un résumé des conditions des polices de toutes les compagnies d'assurances sur la vie travaillant au Canada.



COMPILÉ DE SOURCES OFFICIELLES

PRIX : \$5.00

Commandez par l'intermédiaire de votre compagnie ou de
STONE & COX LTD., 55 rue York, Toronto 1, Canada



Plus de \$356 millions à la disposition de l'économie du Québec

Chaque dollar d'épargne acquiert un double usage, lorsqu'un québécois le confie à la Sun Life.

En effet, la Sun Life s'est toujours fait un devoir de placer plus de fonds, dans sa province d'origine, qu'elle n'avait à le faire pour satisfaire à ses engagements contractuels.

Ces placements sont de l'ordre de \$356 millions et ils augmentent chaque année de façon marquée.

En 1963, la Compagnie a placé dans la province plus de \$32 millions en obligations provinciales et municipales et en prêts hypothécaires. Elle a également investi des montants considérables dans la province sous plusieurs autres formes de placement.

SUN LIFE DU CANADA

mutuelle-vie

SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

ROBERT HAMPSON & SON LIMITED

SOUSCRIPTEURS ET GÉRANTS D'ASSURANCES

ÉTABLIE EN 1864



Nous sommes fiers de nos très nombreuses années d'expérience et de nos constantes relations cordiales et sympathiques avec nos nombreux agents et le public de la Province de Québec. Nous fêtons notre centenaire, en effet.

Nous invitons les agents à se renseigner sur les services que le Groupe Hampson met à leur disposition par l'entremise de son siège social, de ses succursales et de ses Bureaux de Service.

Siège Social : - - - 465, rue St-Jean, Montréal 1.

Succursale : - - - 580 est, Grande-Allée, Québec 4

Bureaux de Service : - - - Sherbrooke et Chicoutimi



LA SÉCURITÉ

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
DU CANADA**

Siège Social — MONTRÉAL

Tout genre d'assurances générales

Compagnie exclusivement

canadienne

*Apprenez à connaître les avantages
de l'épargne en ouvrant un compte*

à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

612 bureaux au Canada

JEAN GAGNON & CIE LTÉE

Courtiers d'Assurance Agréés

Bureau établi en 1929

AGENTS PROVINCIAUX

PLANET ASSURANCE CO. LTD. — IMPERIAL INSURANCE OFFICE

TOUS GENRES D'ASSURANCES

y compris

ERREURS & OMISSIONS

pour courtiers d'assurance, avocats, notaires, comptables agréés

(Couverture immédiate accordée à nos bureaux mêmes)

et

RESPONSABILITÉ — SALONS DE BEAUTÉ

276 ouest, rue St-Jacques

MONTREAL

Téléphone : 842-7701

Correspondants de Courtiers de LLOYDS, à Londres



Compagnie d'Assurance sur la Vie
LA SAUVEGARDE

La première compagnie par actions d'assurance-vie
 au Canada français, fondée en 1901.

SYMBOLIQUE
 SERVIABLE
 SOLIDE

Actif : \$ 63,500,000.00
 Assurance en vigueur : . \$320,000,000.00
 Nombre d'assurés : 113,000

*Fidèle à ses traditions
 Garante de votre avenir*

Siège Social: 152 est, rue Notre-Dame, Montréal

Un actif au sein du mouvement
 coopératif Desjardins.



Siège social
MONTREAL

La Sauvegarde
 assurances
 sur la vie

Vérification de La Sécurité Familiale

*Ce service important vous
est offert par la*

La Métropolitaine

LA MÉTROPOLITAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE
(COMPAGNIE À FORME MUTUELLE)

Direction Générale au Canada, Ottawa 4, Ontario

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire
et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :

L'abonnement : \$3.00
Le numéro : - \$1.00

Membres du comité :

Gérard Parizeau, Michel Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya.

Administration :

Ch. 216
410, rue Saint-Nicolas
Montréal

1

33e année

Montréal, Avril 1965

No 1

L'assurance au bénéfice de l'entreprise

par

MICHEL PARIZEAU

L'assurance est suffisamment intégrée à la vie de l'entreprise canadienne pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister sur la place prépondérante qu'elle a prise parmi les divers moyens de conservation du patrimoine. Seules les très grandes entreprises peuvent se permettre de planifier elle-même l'incidence financière des coups du sort, les autres devant nécessairement, pour ces fins, sortir de l'individualisme et de l'isolement relatif qu'entraîne la concurrence, pour entrer dans la communauté, anonyme mais interdépendante pour ceux qui en font partie, que constitue le fonds d'assurance.

Malgré cette connaissance théorique fort répandue, trop fréquemment l'attitude des hommes d'affaires devant les problèmes d'assurance reflète beaucoup plus l'influence du sentiment que de la raison. Aigris par de mauvaises expériences avec les assureurs ou les intermédiaires ou simplement in-

2 conscients des dangers qui menacent la survie de leur entreprise, certains ne s'assurent pas ou peu. Ils laissent de côté des garanties importantes pour se cantonner dans les secteurs les plus courants, sans comprendre que, parfois, ce sont ces secteurs qui les laissent les plus exposés. Ils se placent entre les mains d'intermédiaires incompetents ou d'assureurs dont la situation financière est insuffisante mais dont les tarifs sont en apparence plus bas; ou, enfin, ils se contentent de payer les primes, sans se soucier d'examiner ou de faire vérifier le texte des garanties et sans se rendre compte qu'une police d'assurance est un contrat dont la lettre, en l'absence de fraude, d'erreur sur un point important ou d'ambiguïté, règlera la portée. Il est toujours renversant de voir avec quelle légèreté plusieurs mettent leur portefeuille d'assurance au tiroir, alors que ces mêmes personnes scruteront attentivement les contrats qui leur sont soumis par d'autres fournisseurs dont les produits sont beaucoup plus tangibles et discernables quant à leurs propriétés. Le geste du semeur est noble, mais il n'est vraiment bénéfique que s'il s'exerce au-dessus d'une terre propice, le fonds d'un tiroir n'étant que rarement source productive.

D'autres hommes d'affaires, au contraire, veulent à tout prix que ce qui n'était pas prévu fasse l'objet d'une indemnité d'assurance, comme si la société avait l'obligation de voir à ce que chacun n'ait jamais de problèmes. Ils plongent au fond, sans s'en douter, dans une contradiction flagrante entre leur attitude classique de lutte contre une immixtion plus grande de l'État et leurs exigences de voir les moindre problèmes réglés par un organisme extérieur. Dans cette optique, il n'y a pas vraiment de différence entre l'impôt payé et la prime que l'on verse à l'assurance. Il faut saisir que, dans une entreprise, il y a toujours des aléas, que dans l'établissement d'un budget normal de dépenses, on doit prévoir une réserve plus ou moins importante pour les imprévus; et surtout qu'il existe

deux grands genres d'aléas: ceux qui relèvent de l'administration propre des affaires et dont les conséquences pécuniaires doivent être absorbées comme frais d'opération, et ceux qui sortent du cours ordinaire des choses et qui peuvent affecter la bonne marche de la firme.

Il importe de se libérer de ce sentimentalisme et d'essayer d'établir une certaine philosophie de l'assurance qui permette d'utiliser ce moyen de conservation du patrimoine de façon logique et ordonnée. C'est dans ce but que nous présentons une ébauche de solution dont les divers cheminements pourraient être décrits comme suit: 3

1° — D'abord une étude purement analytique des divers risques qui touchent l'entreprise, en somme l'établissement d'un éventail, d'un catalogue, d'une liste.

2° — Puis à partir de cette liste, la détermination des risques dont l'incidence financière est facilement prévisible, comme c'est le cas pour ce qui fait normalement l'objet des assurances de dommages (incendie, vol, transport) en regard de ceux dont la réalisation peut entraîner des pertes dont le quantum est difficilement évaluable d'avance. Ainsi les risques de responsabilité civile, patronale, professionnelle et aussi certains risques de dommages, comme les détournements de fonds par les membres du personnel et les accidents mortels impliquant plusieurs membres de la direction en même temps.

3° — En troisième lieu, parmi les risques à incidence déterminable, la mise de côté de ceux dont les conséquences seraient peu sérieuses pour l'entreprise et qui pourraient être absorbés comme frais d'opération. Ce secteur ne devrait pas faire l'objet d'une assurance, peu importe qu'il y ait possibilité de fréquences ou non. Il faut comprendre, en effet, que l'entreprise qui devient une cible fréquente ne peut plus être considérée comme un risque normal et que l'assureur aura

tendance à fixer ses conditions sur la base de la probabilité d'arrivée du risque en jeu, non plus pour le groupe d'assurés du même type, mais bien pour cet assuré particulier, avec une marge raisonnable pour les frais d'administration et un certain profit. Comme conséquence, l'assuré paiera plus cher en primes, sur une certaine période de temps, qu'il ne lui en aurait coûté s'il avait tout absorbé lui-même.¹

4 Au fond, il ne faut pas considérer l'assurance, à ce niveau, comme une caisse d'économie à laquelle on puise suivant les besoins, car alors la chose devient coûteuse et sort très nettement des cadres de la stricte assurance. Celle-ci, en effet, procède avant tout d'un principe de mutualité en vertu duquel on se met à plusieurs pour régler un problème que l'on ne peut pas solutionner seul.

4° — En quatrième lieu, la détermination des dommages maxima prévisibles, en ce qui a trait aux risques non facilement identifiables quant à leur quantum, et l'établissement d'une perte maximum possible en ce qui a trait aux risques élevés identifiables quantitativement. On doit remarquer ici l'utilisation du terme "possible" et non pas celui de "probable". Ce qui doit guider dans la décision à prendre, c'est la possibilité d'arrivée du risque et non pas sa probabilité. C'est là d'ailleurs que l'on rencontre une différence très nette dans l'orientation de pensée que doivent avoir respectivement l'assuré et l'assureur, ce dernier devant s'attacher fondamentalement à la probabilité, en vue de l'établissement d'une tarification adéquate. En somme, il ne s'agit pas pour l'assuré de se demander si normalement le sinistre ne devrait pas dépasser \$2,000, mais bien de considérer si dans des circonstances particulières, la perte peut atteindre \$100,000.00.

5° — En cinquième lieu, il faut prêter une attention particulière à un cas qui se présente dans plusieurs secteurs:

¹ Nous nous plaçons ici dans l'optique d'une perte maximum peu sérieuse.

le risque qui comporte à la fois une probabilité de fréquence de pertes minimales et absorbables et une possibilité de pertes élevées sans probabilité de fréquence particulière. C'est le cas notamment en assurance automobile, en assurance vol par des tiers, en assurance contre les détournements de fonds, en assurance de responsabilité civile et patronale. Ce n'est pas le cas cependant en assurance d'explosion de chaudières, en assurance des comptes à recevoir ou en assurance accident pour le haut personnel, où normalement il n'y a que la possibilité d'une perte importante, sans probabilité particulière. 5

Dans ces cas mixtes, trois solutions principales se présentent :

a) D'abord s'assurer complètement; mais alors il faut avoir conscience que la majeure partie de la prime passe pour régler les sinistres courants (c'est ce que l'on pourrait appeler "l'assurance-service") et qu'en conséquence, le déboursé total effectué par l'assuré est plus élevé qu'il ne le serait si ce dernier absorbait lui-même les cas ordinaires.

Dans la mesure où cette solution est choisie en toute connaissance de cause, pour des raisons accessoires mais qui peuvent être en fin de compte plus importantes², cette solution peut être valable.

b) Mais en l'absence de tels avantages accessoires ou si l'entreprise possède déjà des services qui en comportent l'équivalent, il vaut mieux utiliser un second moyen, plus logique, plus sain tant pour l'assuré que pour l'assureur: celui qui consiste à s'assurer en excédent d'une somme telle que les sinistres courants lui seront normalement inférieurs, l'assureur n'intervenant qu'en excédent d'un montant prédéter-

² Ainsi les enquêtes par l'assureur et l'effet psychologique positif qu'a sur les employés la connaissance que l'employeur a souscrit une assurance contre les détournements de fonds, ou encore les avantages très nets pour l'assuré de voir régler par un tiers, c'est-à-dire l'assureur, les cas de responsabilité courants en matière automobile, civile ou patronale.

miné s'appliquant soit par sinistre individuel, soit pour l'ensemble des sinistres.

6 Ce moyen est valable mais si la somme déductible est assez importante et si la fréquence possible est relativement élevée, il est souhaitable alors de prévoir une limite maximum d'absorption des sommes déductibles, afin qu'en cas de fréquences anormales, le but à envisager en adoptant cette façon de procéder ne soit pas partiellement détruit, à savoir le nivellement des résultats par une garantie orientée vers les risques à incidences catastrophiques et la prévision anticipée des aléas devant entrer dans les frais d'opération.

Une tendance récente apporte une modalité intéressante à cette façon de procéder: c'est celle qui consiste à utiliser une franchise plutôt qu'une somme déductible. C'est-à-dire que l'assureur n'intervient que si le montant de la perte excède une certaine somme: l'indemnité versée n'étant pas limitée à l'excédent, mais comprenant le montant total. Cela comporte l'avantage marqué d'éliminer les petits sinistres et d'appliquer la garantie en totalité pour ceux qui sont importants.

c) Un troisième et dernier moyen, encore plus souple, peut s'avérer des plus efficaces dans certains cas. C'est celui qui consiste à faire varier la prime en fonction des sinistres payés par l'assureur, sujet à une prime minimum et à une prime maximum pour une même période donnée. Évidemment, le pourcentage à appliquer aux sinistres payés sera plus élevé que cent pour cent pour permettre à l'assureur de couvrir ses frais d'acquisition et d'administration et de tabler sur un pourcentage raisonnable de bénéfiques.

En joignant ce mode de procéder à l'utilisation d'une somme déductible ou d'une franchise adéquate, assortie d'une limite d'absorption, on peut alors arriver à un équilibre où les deux parties, l'assureur et l'assuré, trouvent leur profit, l'assuré absorbant le plus de sinistres courants afin que sa prime

soit la plus basse possible (tout en connaissant le montant maximum qui peut ainsi le toucher) et sachant à l'avance que la prime à payer ne dépassera pas un montant prévu, même s'il a de très gros sinistres. De son côté, l'assureur est certain qu'il ne perdra rien sur les sinistres courants, son seul risque étant de voir son assuré frappé par des pertes à incidences catastrophiques sans possibilité pour lui d'augmenter la prime au-delà de la limite maximum prévue. Ce risque est compensé, cependant, par la possibilité de retenir l'ensemble de la prime minimum si aucune telle perte ne survient.

7

C'est vraiment ici que l'assurance, dans son sens véritable, prend toute son expression.

Assurément, il faut reconnaître que, dans certains secteurs comme en assurance incendie, l'adoption de cette formule n'est pas facilitée par le manque de flexibilité d'un bon nombre d'assureurs et que par ailleurs plusieurs entreprises n'ont pas atteint la taille voulue pour s'avancer dans cette voie. Cependant, il est bon de la signaler non pas seulement parce que certains pourraient en tirer avantage mais surtout parce qu'elle entraîne nécessairement, et de la part de l'assuré et de la part de l'assureur, une meilleure compréhension des buts véritables de l'assurance et des moyens d'y parvenir. Il pourra paraître surprenant d'entraîner les assureurs dans cette galère de l'incompréhension relative, mais il faut malheureusement déplorer la pauvreté de la pensée et de la recherche, ici au Canada, dans ce domaine si important pour la vie économique du pays.

6° — Ceci nous amène à la sixième et dernière étape de notre cheminement: le prise de conscience véritable devant la nécessité de considérer la continuité et la stabilité du portefeuille d'assurances comme primordiale. Il faut comprendre que l'assureur doit être un compagnon de fortune, que lui aussi doit faire des profits. Malgré le jeu de la loi des grands

A S S U R A N C E S

8 nombres, il ne pourra pas s'en tirer adéquatement si les assurés le quittent pour chercher leurs garanties auprès d'autres assureurs affamés de primes, chaque fois qu'il veut redresser la tarification dans une période de vaches maigres. Il ne s'agit pas ici de s'apitoyer sur le sort de groupements qui ont eu des moments plus heureux (c'est au fond l'histoire de toute entreprise), mais de saisir que faire le jeu d'une concurrence effrénée, n'est pas à long terme dans l'intérêt de l'assuré, les ajustements tôt ou tard devant intervenir et, parfois, péniblement.

Au fond, dans une situation idéale où les tarifs seraient établis de façon vraiment scientifique et où les formules de garantie seraient adaptées aux besoins modernes, la concurrence entre assureurs ne s'effectuerait à toute fin pratique que sur une base de qualité de service (ce qui serait déjà beaucoup), les variations dans les taux étant assez minimes, comme c'est le cas généralement en matière d'assurance-vie.

L'actuariat au secours de l'assurance automobile

par

CLAUDE BÉBÉAR

Dans notre dernier numéro, monsieur Bébéar présentait une étude critique des données statistiques qui sont à la disposition des compagnies d'assurance au Canada en matière d'assurance automobile. Il nous soumet aujourd'hui quelques réflexions sur l'utilisation de l'actuariat dans ce domaine si important, réflexions qui devraient retenir l'attention de nos lecteurs et particulièrement de ceux qui occupent des postes de commande dans les compagnies. Comme certains de nos collaborateurs l'ont déjà signalé à plusieurs reprises, il importe que nous nous éveillions à la nécessité d'une attitude objective devant ce problème de la tarification, qui est à la base de l'essor des entreprises québécoises d'assurance générale. — A.

9

Il est unanimement reconnu que l'assurance automobile est le casse-tête des compagnies d'assurance générale. Au début de chaque année le dirigeant de compagnie vit d'espoir car il pense que le tarif appliqué sera suffisant; généralement ses inquiétudes commencent avec les premières chaleurs, ses derniers espoirs s'envolent avec les feuilles, et vers la fin de l'hiver il attend avec le printemps l'annonce de la faillite d'une compagnie concurrente. Car il n'en doute pas: les résultats obtenus ne peuvent pas permettre aux sociétés peu solides financièrement de survivre. Puis, il repart dans un nouveau cycle annuel d'espoirs et de désillusions.

L'aggravation du risque automobile est un fait que l'assureur subit sans pouvoir agir sur lui. Et c'est là l'origine de

son drame: le public le tient responsable du montant élevé des primes alors que c'est:

- le public lui-même par sa façon de conduire,
 - les pouvoirs publics par l'amélioration du réseau routier, la signalisation et la protection des points dangereux et la chasse aux imprudents,
 - 10 — les constructeurs d'automobiles par l'amélioration de la sécurité des voitures,
 - les garagistes par le coût des réparations,
 - les tribunaux par les indemnités qu'ils accordent,
- qui seuls ont une influence sur le coût des accidents.

L'unique chose que peut et doit faire l'assureur est d'agir auprès du public et des autres parties intéressées pour leur faire comprendre le problème et rétablir les responsabilités réelles. Nous n'examinerons pas comment il peut y parvenir. Notons simplement que c'est une tâche très importante trop souvent négligée.

Même lorsque cette notion des responsabilités réelles est bien comprise, les différences de tarif pratiquées dans certains cas étonnent et laissent des doutes sur les marges bénéficiaires des compagnies. Car enfin, si l'on peut admettre qu'une meilleure organisation administrative et commerciale justifie une différence de tarif de 5, à la rigueur 10%, comment expliquer les différences plus importantes que l'on peut constater parfois pour un même risque? Il ne peut y avoir que deux explications:

- 1) une des deux compagnies pratique un taux prohibitif;
- 2) une des deux compagnies (ou les deux!) se trompe dans sa tarification.

Il est certain que le public imagine plus volontiers la première solution que la seconde; il est non moins certain qu'il

a tort. Il s'agit en fait d'erreurs de tarification: erreurs volontaires si la compagnie, cherchant à conquérir un marché, fait du "dumping", involontaire dans la plupart des cas. Car, contrairement à l'assurance vie, l'assurance générale n'est pas encore sortie de l'empirisme et l'on y fait parfois plus confiance à l'habitude, au "flair" du vieil employé, qu'aux résultats statistiques obtenus: un mauvais "underwriter" peut être très nocif. En assurance vie, personne ne met en doute le valeur des tables de mortalité et l'on n'y déroge pas pour un individu particulier. En assurance générale, on fait volontiers des exceptions; si le "flair" de l'"underwriter" en a décidé ainsi, ou sous une pression commerciale, ou sur la simple conviction subjective d'un dirigeant, on oublie la statistique et l'on déroge au tarif. Même si les résultats donnés par une telle politique ne sont pas bons, on s'entête dans l'erreur en trouvant mille autres justifications au déficit technique constaté. Si c'était nécessaire pour présenter un bilan convenable, on pourrait jouer sur les réserves (nous en parlerons plus loin) en attendant que l'année suivante rattrappe le déficit par des résultats qui ne sauraient être qu'excellents puisque le "flair" le prévoit . . . ! L'affaire parfois devient tragique. Elle est toujours mauvaise car elle crée un déséquilibre du marché qui oblige les autres sociétés à baisser leurs taux ou les empêche de procéder aux augmentations nécessaires.

11

Pour éviter cette possibilité d'action dangereuse, la solution simple est évidemment d'imposer un tarif minimum à toutes les compagnies. Elle a des adeptes; elles nous paraît mauvaise. Si ce sont les compagnies qui fixent le tarif minimum, elles seront accusées à coup sûr de se favoriser et le tarif sera à priori considéré comme excessif. Si c'est le service des Assurances, pour éviter de mettre par une erreur l'industrie toute entière en danger, il sera obligé de prévoir une marge bénéficiaire confortable préjudiciable aux intérêts des assurés. De plus les écarts normaux de tarifs dus à des

12 différences d'organisations administratives et commerciales seraient supprimés. Cela pourrait être corrigé par un système de participation aux bénéfiques¹ qui serait forcément coûteux pour un maigre rendement², et dont le principe s'impose moins qu'en assurance vie où les tarifs reposent sur des hypothèses de rendement financier à long terme forcément très aléatoires, ce qui oblige à prendre des marges prudentes et justifie l'idée d'une participation aux bénéfiques. D'autre part, toute solution obligatoire et générale est lourde à manier, vulnérable aux pressions politiques (peu justifiées techniquement), les changements sont longs et difficiles à faire, l'initiative privée s'y épanouit avec peine.

La solution n'est pas là. Elle est à notre avis dans la création d'un actuariat solide qui s'impose à tous et qui agisse dans l'élaboration de tarifs bien ajustés et dans la mise sur pied de critères de solvabilité empêchant le cas échéant les compagnies de poursuivre des expériences malheureuses. Cet actuariat existe déjà, mais il n'est ni assez connu ni assez développé et il n'a pas encore l'autorité de l'actuariat vie.

Élaboration des tarifs.

On doit essayer de faire payer à chacun la prime correspondant à son risque. Cette prime doit être basée sur des critères objectifs, indépendante des pressions commerciales et confirmée par des études et des statistiques très poussées. Cette analyse systématique du risque automobile a déjà été commencée, mais elle n'est généralement pas assez connue des "underwriters" pour pouvoir détrôner la loi du "flair" responsable de tant d'erreurs. Des études très importantes existent pourtant; il y a plusieurs années une association internationale d'actuares, l'ASTIN, a été créée; par elle se font

¹ Voir l'article de Jean Dalpé, "Assurances" d'octobre 1964.

² Lire par exemple "... Aspect administratif du bonus pour non sinistre" par A. Thépaut, "bulletin de l'Institut des actuares français" no 227.

des échanges d'expériences; lors du dernier Congrès International d'Actuaires à Londres et Edimbourg en juin 1964, on a beaucoup étudié en particulier la théorie de Monsieur P. Delaporte exposée dans la présente revue en octobre 1964. Les travaux, malgré leur haute technicité et leur complexité mathématique, devraient être diffusés pour passer du stade de la théorie à celui de l'application pratique. Pour cela il est nécessaire d'avoir, comme cela existe dans le domaine commercial de l'assurance vie (LIAMA par exemple), une association¹ ayant des employés permanents hautement qualifiés (actuaires, statisticiens, économistes) chargés de faire des recherches théoriques, d'accumuler les statistiques, de les interpréter, et susceptibles ainsi de proposer des tarifs que chaque compagnie modifierait selon ses caractéristiques personnelles (organisation administrative et commerciale) . . . si elle le peut, c'est-à-dire si elle a dans son état-major une ou plusieurs personnes — actuaire ou autre — aptes à faire les études statistiques et mathématiques que cela comporte. Il est indispensable qu'une telle association ait de gros moyens pour pouvoir s'imposer et être écoutée. Il est indispensable aussi que chaque compagnie engage au moins un technicien très qualifié en statistiques — actuaire ou autre — qui, à côté de l'"underwriter" et avec lui, fixerait la politique tarifaire de la compagnie. En assurance vie où la technique est très établie, où le risque est stable, aucune compagnie n'oserait se passer d'un actuaire. N'est-il pas paradoxal qu'en assurance automobile où la technicité est encore hésitante, où le risque évolue très vite, on s'en passe dans la majorité des cas?

13

Critères de solvabilité.

Mais l'élaboration de tarifs adéquats ne saurait suffire; même si ses tarifs sont bons, une compagnie peut être mise en

¹ Une telle association existe déjà sur le plan national : c'est la Canadian Underwriters' Association. Mais elle a des moyens trop limités, un personnel trop peu nombreux pour faire un travail générateur de gros progrès.

difficultés par une mauvaise administration. Il est donc capital de vérifier si les compagnies peuvent tenir leurs engagements, c'est-à-dire si leurs réserves sont suffisantes. En assurance vie le problème est résolu: les compagnies doivent chaque année constituer une réserve minimum calculée mathématiquement assuré par assuré et très facilement contrôlable, car objective. En assurance automobile, si la réserve pour risques en cours (ou primes non acquises) ne pose pas de problème, la réserve pour réclamations restant à régler est très difficile à contrôler et peut permettre l'existence d'un déficit technique. En effet fixer pour un cas donné le partage de responsabilité et la valeur de l'indemnité que décidera un tribunal est très aléatoire, et deux personnes de grande expérience peuvent de bonne foi aboutir à des résultats très divergents. Il serait donc possible qu'une compagnie ait, volontairement ou non, des réserves sous évaluées qu'elle prétendrait auprès du service des Assurances tout à fait suffisantes.

Cet inconvénient peut être très facilement supprimé par l'élaboration d'une réserve 'mathématique' basée sur des critères objectifs, et dont les paramètres seraient fixés chaque année (étant donné la rapidité de l'évolution du risque) par l'association dont nous avons parlé plus haut et admis par le service des Assurances. Cette réserve pourrait par exemple être calculée soit d'après le nombre de véhicules assurés dans chaque catégorie, soit d'après le nombre des réclamations (avec ou sans blessures corporelles) restant à régler à la fin de l'année.

Ainsi, dès la fin de l'année, la compagnie serait tenue d'avoir des réserves fixées objectivement. La constatation d'une erreur de tarification serait immédiate; toute grosse erreur dans les réserves serait supprimée. Le service des Assurances pourrait agir facilement, sans risque d'être accusé de partialité, d'action trop lente ou trop rapide. Toutes les

compagnies seraient amenées à la prudence car elles sauraient qu'une estimation optimiste des réserves serait impossible.

Ce système n'aurait pas les inconvénients décrits ci-dessus du tarif minimum obligatoire, en particulier si la réserve était fixée sur le nombre des réclamations non réglées. Il laisserait une très large part à l'initiative des compagnies qui resteraient libres de fixer leurs taux de prime en fonction de leur habilité à gérer leurs affaires, tout en enlevant bien des inquiétudes au service des Assurances... et aux dirigeants de compagnie. Il serait relativement simple de tomber d'accord sur les critères à retenir, même si les études dans ce sens sont encore peu nombreuses. Le problème à résoudre est en effet beaucoup moins délicat que celui de la détermination d'un tarif dont la structure serait admise par tous: dans ce domaine, malgré les nombreux travaux faits dans le monde jusqu'à ce jour, l'accord est loin d'être réalisé.

15

Nous devons comprendre que l'assurance automobile est devenue un fait social à cause de l'importance qu'elle occupe dans le budget de chaque famille canadienne. Si elle est considérée par tous comme une dépense indispensable, elle jouit d'une solide impopularité car chacun considère que sa prime personnelle est scandaleusement trop élevée. Cette suspicion à priori fait que l'assureur doit être inattaquable sur l'équité des tarifs, et il doit pouvoir et vouloir le prouver.¹ Cela seul justifierait que l'actuariat automobile se développe et s'impose.

¹En France, l'année dernière, une table ronde sur l'assurance automobile a été réunie par le Ministre des Finances à la suite de campagnes de presses très violentes. Les assureurs en sont sortis justifiés.

Separatism and Confederation

by

JACQUES PARIZEAU

16 Ce travail a été présenté par monsieur Jacques Parizeau à un colloque qui a eu lieu à l'Université de Windsor au début de 1965. Nous le reproduisons ici, avec l'autorisation de l'Université, non comme l'expression d'opinion de la Revue, mais comme une étude intéressante d'un sujet très controversé. Nous pensons que tout esprit curieux doit suivre l'évolution de la pensée dans notre pays. Le premier ministre de la province de Québec, monsieur Jean Lesage, n'a-t-il pas dit récemment à St. Catharines¹ : "I must state it very clearly : Canadians must either adapt themselves to this new fact or else accept that French Canada will evolve alone in a world entirely of its own making. Alas, there is no other choice."

Et de son côté, lors de la dernière session d'études de l'Union Nationale, son chef, monsieur Daniel Johnson, s'est exprimé ainsi² : "J'estime qu'on ne doit pas à priori rejeter la solution séparatiste. Car il pourrait arriver que l'indépendance totale du Québec soit la seule issue compatible avec la survie et le progrès de la nation canadienne-française. La Confédération n'est pas une fin en soi. Si, après avoir tout tenté pour la rendre également habitable à nos deux communautés culturelles, nous constatons un jour la vanité de nos efforts, elle ne nous paraîtra plus digne d'être sauvée."

"Mais il me parait que nous pouvons en arriver à l'égalité par voie de négociation, sans passer nécessairement par l'étape de l'indépendance. Je crois encore à la possibilité du dialogue..."

La question est sérieuse. Elle mérite qu'on y réfléchisse, quelle que soit la conclusion à laquelle on arrive. C'est pourquoi nous avons pensé que nos lecteurs liraient avec intérêt l'étude de notre collaborateur. — Assurances.

¹ Selon le "Montreal Star" du 13-3-65.

² *Le Devoir*, 20-3-65. Extrait d'un livre paru aux Editions Renaissance.

ASSURANCES

Separatism is a reaction; a deep, strong reaction against English Canada on the one hand and against previous generations of French Canadians on the other.

It is a reaction against English Canada as expressed in some of its most powerful elements, and more specifically against the structure of government and that of business. To realize that after a hundred years of Confederation, the Canadian government, its politicians and its civil service are still largely English speaking, to understand fully how this implies that a French Canadian must often cease to be one to climb the ladder that leads to real power, are shattering experiences. They largely explain the role played by some Federal French speaking civil servants in the early developments of separatist movements.

17

Similarly, the nearly total incapacity of English speaking business to absorb French Canadians in the upper echelons is an amazing phenomenon that, in some years from now, we may come to judge as one of the most extraordinary episodes of our history. During the 1950's, the big take-over of Canadian business by American capital developed. It has, as we know, now attained a degree quite unparalleled in any industrial country of the world. English Canadians have no more the rights and prestige of the owner, but their defence system is still as efficient as it was in by-gone days.

All of this is well known and does not need to be stressed to any length. That it has now become something of a cliché does not, however, reduce its importance in the least.

Separatism is also a reaction against French Canadian society as it was organized by previous generations. This reaction can and does take many forms. In its most extreme version, it becomes a steel-hard judgment on the role played by the ruling classes of French Canadians. According to

18 such views, the clergy comes to be judged as the expression of appeasement. To protect its rights and privileges, the clergy is seen as having sided with English Canada, whenever a crisis between the two national groups was emerging. Keeping French Canadians, and, particularly, the farmers and the workers, docile, became not only an important objective but a most essential tool. The uprising of 1837-38, the Riel affair, the conscription crisis of 1917, will thus often be given as examples of what is called the shameful role of the Church. Later, the alliance of a large part of the clergy with the Duplessis regime, the tension between the Church and the intellectuals, the anti-leftists campaigns, are seen as so many episodes of a continuing battle to maintain control over the French mind and over Quebec society.

Just as strong is the attack upon the lay ruling classes, second in command, foremen of English Canadian interests, satisfied to reap minute financial and flimsy political advantages, as long as they could convince the holders of real power, that they were the true pipe-lines to French Canadian consumers and French Canadian voters.

Not all critics will go that far. But as French Canadians rediscover their history, after discarding the naive and often silly text books that were theirs for so long, there is no doubt at all that a powerful reaction spreads against the innocuity, the lack of real leadership, the docility of the traditional elite of Quebec. In the late 1950's, this sort of attitude was largely directed against the National Union party and was lead by a group of intellectuals. In a matter of a few years, it has widened considerably. It has become among large numbers of young people a reaction of shock against the inability of the traditional elites to organize themselves, to open up the doors that would have lead to a normal society.

Thus, faced with what they see as a country where the essential centers of decisions remain in the hands of English speaking Canadians, and where the French Canadian elite has been incapable to participate in these decisions and to organize the society that they lead so as to develop it properly, concluding, in effect, that the inaptitude of this elite is a necessary result of its absurd position in a federation that has never worked as it should, quite a few French Canadians have concluded that separatism was the only way out.

19

The separatist is usually a young man. Not only, as is often observed, because young men are prone, in any society, to put in question traditional principles and operations, but also because as I have stated previously, separatism is one of the main expressions of what is, by necessity, a conflict of generations. When they condemn the traditional elite of Quebec, the separatists are, in effect, condemning a generation of older people. These young men are also the product of a school system that has been, particularly in secondary and higher education, both considerably widened and profoundly changed in the last ten years. They are the product of an awakening largely due to a small band of intellectuals that acquired prominence in their fight against Duplessis and with the help of mass media have opened public opinion to the main streams of contemporary ideas and politics. But dormant societies can be dangerous when they awake and the sorcerer has lately been increasingly worried by what his apprentice has been doing.

Along the path to an independent Quebec, separatists have been faced with several objections, two of which I intend to analyse in some detail. The first is political and cultural in character, the other has to do with the economics of the projected new State.

ASSURANCES

It is often assumed — much too easily — that by seceding, Quebec would not only reduce considerably the resistance of Canada to American influence and control, but also its own capacity to forestal the powerful impact of its southern neighbour. Thus, separatism would be self-defeating. An independent Quebec would be under critical danger of American assimilation. Confederation, thus, becomes an essential bulwark to preserve not only a Canadian identity but the characters of its component parts.

The political validity of the argument is, in part, related to economic factors which will be analysed later. But, it is also related, in part, to cultural factors and, in this latter instance, I think it can be shown that American influence in an independent Quebec is likely to be less acute than it is at present. For all federalists, this should be an object of serious consideration.

In effect, there is no doubt at all, that, in present circumstances, French Canadians are particularly vulnerable to an American culture that enters their society from all sides. As long as a man has to spend most of his working life in an English environment that has little resistance to American influence, it is bound to be so. From the reading of U.S. publications to advertising, from city development to post-graduate studies, there are little chances for the French Canadian to avoid the North American way of life and way of thinking. I do not suggest that this is to be frowned upon as such. Sixty years ago, it could have brought about the complete assimilation of French Canada in North American Society. Now, that the mere survival of French culture and language is assured and that there are no hopes for, or fears of assimilation, the situation becomes particularly unhealthy. French Canadians study in French, but often work in English. Their cultural development as far as the arts are concerned, is

spectacular, but their language is too often a bastardly mixture. They will never manage to be true Americans, but they find it very hard indeed to be proper expressions of French civilization.

In principle, at least, separatism might have a lot to offer so as to break the deadlock and help the French Canadian to avoid the fate of the cultural half breed. In an unilingual state, where the normal functions of life are conducted in French, where English would be a common but still foreign language, the development of a popular culture, of an homogenous outlook and mind could finally be achieved. It would, at last, be possible to convince students that a proper command of French is necessary even at board meetings. Reading *Newsweek*, or the *Saturday Evening Post*, would become what it should always have been, a way to understand what goes on in the United States, and not a vague, but persistent expression of this North American soul that French Canadians have at times tried so hard to acquire and never quite managed to seize.

21

Confederation has, as it worked until now, given just enough to French Canadian society, so that it could consolidate and resist, but not enough for it to develop normally. A separate state of Quebec could have the means of cultural self-assertion that have not been available until now. On the North American continent, it could find far more stability and far more resistance to U.S. penetration than has been the case until now.

It is, in fact, impossible to convince a whole population that everything that is really important is American or American controlled, to put it to work eight hours a day in the English language, to educate it in French, and, then, to feel that it is well protected from U.S. influences. Of course, it cannot be.

A French State in Quebec would likely have a much smaller group of partisans of annexation to the U.S., than is presently the case.

22 The second argument often raised against separatism is far more serious in character and far more difficult to handle. It has to do with the economic conditions that would prevail in any independent Quebec. In many ways, this has always been seen as the most formidable obstacle to the spread of separatism in Quebec. Time and again warnings have been served that secession would spell a collapse of the standard of living of Quebecers. Some went so far as to state that a fall of 50 per cent in per capita income was unavoidable. Reducing considerably the market for Quebec firms, would not only limit the field of business expansion, it would raise costs, create difficult balance of payments problems and call for controls and barriers that would not only stifle growth but would not even allow to maintain present incomes.

As an economist, I cannot avoid feeling that such conclusions are far too simple. Technically the problem is one of extraordinary complexity. All the required data necessary to deal with it is not available, but already some aspects can be referred to as being particularly relevant.

Quebec has now 5.6 million people, in other words, about the same number as Switzerland, more than Austria, Norway, Denmark or Finland, more than twice as many as New Zealand, all countries with a high standard of living, in some cases higher than that of Quebec itself. The rate of natural increase of the population is about 2 per cent a year. In view of present population trends, Quebec would reach the population of Sweden within twenty years, sooner if immigration on some scale was forthcoming.

The economy of Quebec like that of several other provinces has a high component of primary extractive industries, or of manufacturing closely based on natural resources. For such industries, the Canadian market has usually been of small significance, most of the products being exported to the United States and to Western Europe. Whether Quebec is part of Canada, or part of a large North American political unit, or independent, is largely immaterial. As long as foreign capital is left to operate with a minimum of constraints, as long as natural resources are properly managed, politics are unlikely to affect the income flows that originate in these sectors of the economy.

Secondary manufacturing is in an altogether different situation. Several decades ago, Montreal was in more ways than one, a large supplier for the West. Prosperity of a number of industries in Quebec was closely linked to the rise of population in the Western provinces and to the development of the railway network.

There seems to be little doubt that this situation has changed. Ontario seems now to have outdistanced Quebec in supplying the Western market in industrial goods. If this is true, a large number of industries, in Quebec, would be essentially based on the local market and particularly on that of the Montreal metropolitan area.

It is easy to understand how important it is to check such a rough conclusion, or rather, in view of the data presently available, such a hypothesis. What is needed is a detailed survey of how the production of secondary industries is shared between the Quebec market, the markets of other Canadian provinces and the rest of the World. Within a few months, national accounts and input-output tables will be available for the Quebec economy and it will be finally possible to know to what extent manufacturing is likely to be

affected by possible changes in the political structure of the country.

24 In a somewhat different direction, the present setting up in Quebec of important tools of economic intervention under the sponsorship or the direct control of the government is already having some effect upon the orientation of the economy. Partly because of the role played by foreign investment, partly because of the very small role played by French Canadians in the economic life of their province, indigenous entrepreneurship and the creation of pools of industrial capital have always been lacking on a sufficient scale. In the occurrence of secession, this situation would have been serious indeed. But new business structures are emerging in Quebec under the general inspiration of the government. Let us consider in this respect that according to the projects that are now ready and approved, the General Investment Corporation will by 1968, have been totally, or mainly, responsible for the investment of nearly 300 million dollars in new manufacturing establishments, over a period of six years of operations.

The development, side by side, of a public or semi-public sector of the economy, and of a private, largely foreign, sector is no doubt something quite new in our country. It would, assuming the secession of Quebec, be rather well suited to a balanced development of its economy. It would have, probably, the right kind of flexibility to avoid serious trouble at the outset. It might even be used to reduce the reliance upon an excessive degree of protectionism that, in our days, relatively small economic units cannot afford without ill-effects upon their standard of living.

As I stated previously, I do not feel that we have, as yet, all the information that is required to understand the economic effects of secession. Enough has been said, how-

ever, to understand why a priori I cannot conclude that the economics of an independent Quebec are necessarily a kin to downright madness. Given certain conditions, particularly with respect to the markets of manufacturing industries, an independent Quebec does not need to be the absolute catastrophe that, somewhat hastily, a number of people assume.

Granted, a number of other points should be made here. One should study the situation of agriculture and the considerable drain that imports of foodstuffs would mean for the balance of payments. Similarly, all sort of observations would be needed with respect to the modernisation of so many oldish, stagnant industries. But my purpose here is not to develop in front of you, a balanced picture of what the economics of Quebec could be. My purpose will have been served to show that, in my view, the assumption of an independent Quebec implies a number of highly complex economic consequences that warrant a pretty serious examination. When a number of separatists, who have no particular knowledge in economics, conclude that secession is possible, they may be wrong, but there is also a possibility that, in view of the facts, they may be right. In any case, they must be taken seriously.

25

As it exists, at the present time, the separatist movement represents a challenge both to the Quebec government and to the Federal authorities.

The Quebec government is embarked upon an ambitious, in fact a very ambitious program. In so doing, it reflects two fundamental facts. Firstly, it has become the focus of energies and attention of a generation of French Canadian technicians and intellectuals who play a considerable role in the life of Quebec, and turn to its government as a channel for their projects, ideas and aspirations. At last, French Canadians are

coming to see their provincial government as a mean to achieve the degree of responsibility and initiative that the more advanced or the better trained among them had often not found until then.

26 Secondly, the Quebec government must move very quickly. In the establishment of its economic policies, in the implementation of a new educational system, more generally in redefining its role towards society at large, it cannot afford to waste time. Quebec is living, in its relatively calm way, through a revolutionary atmosphere. In so far as old values are reconsidered, old authorities attacked from all sides, old habits destroyed, the government must show flexibility, leadership and a quickness of reaction to maintain its grip on the social changes that take place.

In so far as society is itself torn between very different options, in so far as the positions of conservatism remain powerful and as the forces for change are remarkably varied, the government, whatever the party in power, must manage to reflect at the same time numerous different forces, strike a balance between them and remember that time is of the essence.

Indeed, the present situation, in Quebec, reflects a rather extraordinary ambiguity. Separatists, of the realistic kind, cannot but understand that the French community still lacks the most elementary tools of self-assertion. This is true in the economic or financial field. But it is just as true in cultural and intellectual activities. They cannot but consider that a number of the present policies are making available the instruments on which an independent Quebec would rely most heavily. At the same time, the Federalists feel that in so far as they move fast enough and with sufficient energy, they are, in fact, taking the fire away from the separatists and hasten the disappearance of their movement.

Indeed, by building new tools, by setting up new policies, the government not only contributes in changing the life of the Province, but is in more ways than one changing the mentality of its inhabitants. Showing the French Canadians that they *also* can participate in major decisions, that they *also* can hope for a place under the sun, that to be a foreman or a district sales manager is not the quasi-necessary ending of a career, that they achieve self-respect through the importance of what they do rather than through the observance of ancestral values, can bring about a profound upheaval in the political outlook of the younger generation. Whether or not Mr. Donald Gordon actually said that he could not find a French Canadian competent enough to sit on the board of the C.N.R. is immaterial. As reported by newspapers, his remarks may have fanned one of the most acute nationalist waves of this century. They must also be judged against the background of the impressive development of massive economic tools devised and manipulated by French Canadians that are one of the main outcome of the Quiet Revolution.

27

Obviously, both sides — the separatists and the government — cannot be right. We will know, eventually, whether present tools will have actually prepared separation, or whether the government was right in assuming that it was taking the fire away from the separatists. In the meantime, of course, a peculiar unanimity exists among a number of people in Quebec with respect to the policies to be followed and the steps to be taken. A consensus exists that may still last for some time yet, but the underlying political forces behind this are wholly unreconcilable. It is not the least of the paradoxes of the present state of Quebec.

For the Federal authorities to adjust to the present situation is not easy. After all the Central government has

been hit by far more than the emergence of a separatist movement or an activated Quebec government.

28 For the last ten years, the sheer size of the Central government has steadily decreased in the Canadian economy. An affluent society which insisted in having better roads, hospitals, schools and city planning, finally realized that all these tasks fell within the realm of what had been called traditionally the junior governments. Faced with a gigantic rise of their financial requirements, the Provinces had to make an inroad into Federal resources. In the process of enlarging the scope of their activities and their sheer economic weight, these junior governments have been involved in policies and projects that represented so many centrifugal forces, in the strongly centralized federation that emerged from the War.

Gone are the days of the glorified Keynesian principles according to which the government could handle the broad aggregates of effective demand without paying too much attention to the regional repercussions of its policies. The break in post-war growth and development that occurred in 1957 and lasted until 1961, laid bare the considerable structural malformations that had developed in the Canadian economy. It showed glaringly the regional differences in growth and standards of living. It induced several Provincial governments to engage in policies of their own, somewhat in reaction against the previous Federal rules of the game. They had both the means and the urge to implement them.

Irrespective of the Quebec situation, or of the role played or not played by French Canadians, a swift shift of the pendulum away from centralizing policies was inevitable that had to reduce appreciably the importance of the central authorities. No doubt the emergence of the separatist movement, the active and often unorthodox policies of the Quebec

government in its dealings with Ottawa, have added vivid colours to what in any case would have developed into a period of stress and tensions.

Be that as it may, the situation of the Federal government is not an easy one. It cannot relinquish too many of its financial resources or of its economic responsibilities, for fear that its efficiency as a Central government be impaired. In fact, it is faced by two vocal and articulated views: according to some, taking more powers away from Ottawa is a sure way to wreck Confederation. According to others, keeping too stiff a position towards the Provinces and mainly towards Quebec is just as certain a way to reach the same result. Caught in between the devil and the deep blue sea, and sometime wavering between two possible courses, the Federal government is then accused of indecision.

29

At this juncture, two distinct problems must be envisaged; they are related with the Constitution on the one hand and with what for lack of better words I will call the rules of the game.

By this expression are designated the internal rules according to which our Federation is run and which cannot easily be explicitly defined in a Constitution. The field they cover is very wide indeed. It stretches from the role and working conditions of French Canadian civil servants to, say, the federal-provincial coordination of fiscal policies or debt management.

Whenever part of the population feels that the rules of the game are such that if not the letter at least the spirit of the Constitution is not respected, if it feels that irrespective of constitutional provisions the rules of the game are systematically biased, strong pressures are likely to develop in three directions. The first is separatism for those who think

that federal operations have become hopeless. The second has to do with a drastic and systematic change of the constitution along, say, the lines of the separate states project. The third implies that we first try to change the rules of the game.

30 I have on previous occasions expressed some doubts as to the present usefulness of a formal redrafting of the Constitution. Fluid as the situation is, it would seem to be a premature although a popular exercise. The B.N.A. act has shown far more flexibility over the years than is often admitted. It may be that specific points of the constitution have to be changed from time to time. But there is no doubt in my mind that the main efforts at the present time should be towards changing the rules of the game. It is indeed a very flexible approach. It may allow the Federal government to adjust without crisis to the various problems that all seem to emerge at the same time.

I recognize that there is a certain risk in proceeding in this way. Many obstacles may be forthcoming. It is possible that important segments of the Federal administration will look back with nostalgia to the old days of centralization. It is possible that it will become difficult to negotiate with provinces some of which ask for a great deal of autonomy, and others for very little.

But I am still convinced that there are important advantages to start along these lines. Once new rules have been established, whatever changes are necessary in the Constitution are likely to be accepted more easily.

In this respect, the sort of results that may arise from the Tax Structure Committee, that was recently established by Federal Provincial conference, could go a long way, at least in the financial and fiscal field, to clarify the at-

mosphere, to produce new working rules and to reduce present tensions.

Be that as it may, I have tried to show that separatism does not appear to be the foolish, foggy, unrealistic option that a number of people often think it is. To wave it aside lightly as the sort of thing a young man indulges in before he acquires a wife, three kids and a mortgage, may be both unrealistic and dangerous. Against it, federalism must be a most serious and well studied political structure and not just the result of past habits. Canadians have somewhat been too prone to accept the idea that a confederation is difficult to run smoothly and that built-in tensions and crisis must be accepted. This is too easy a solution. Problems must be solved even though we may feel that others will soon appear.

31

L'assurance obligatoire a sept ans. Dans "L'Argus" du 14 mars 1965, Paris.

Comme l'Angleterre et la Suisse, la France connaît l'assurance automobile obligatoire. C'est l'étude de ses caractéristiques et de son fonctionnement que fait, dans l'Argus, l'auteur d'un livre consacré au sujet sous le titre de "L'Assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur". Celle-ci est possible dans un pays de centralisation administrative; elle serait incomplète et bien difficile à appliquer dans un pays où l'autorité se divise entre des gouvernements. Malgré cela, il est intéressant de voir ce qu'on en a fait ailleurs. Et c'est pourquoi nous signalons l'article et le livre à nos lecteurs.

J. H.

Les principales dispositions de la loi des agents de réclamations

par

GUY SAINT-GERMAIN

II

32

Dans un texte antérieur¹ où nous résumions les éléments principaux de cette loi, nous disions que l'efficacité du permis d'agir comme agent de réclamations en autant que la compétence et l'honnêteté étaient concernées, serait en relation directe avec les règlements prévus et la vigueur de leur application.

L'arrêté en Conseil 115 a, depuis, porté à la connaissance du public les règlements prévus à l'article 17 de la loi des agents de réclamations. S'il est impossible de se prononcer avant quelque temps sur la vigueur de l'application de ces règlements, nous nous proposons ici de les résumer pour le bénéfice des lecteurs et de souligner les points sur lesquels les mois qui viendront devraient nous fournir des éclaircissements.

Le permis d'agir à titre d'agent de réclamations peut être demandé par un individu ou par une société ou corporation. Dans ce dernier cas, la demande de permis doit faire état de toute information relative à l'identité des personnes détenant la propriété ou possédant des intérêts directs ou indirects dans cette société ou corporation.

Dans le cas d'une demande de permis par un individu, la principale occupation ou profession du requérant doit être celle d'agent de réclamations. La porte semble être ainsi fermée et nous espérons que ce soit d'une manière définitive,

¹ Paru dans le numéro de janvier 1965 de la revue "Assurances".

à l'ajusteur plus ou moins improvisé auquel on avait recours en temps de pointe ou de désorganisation.

L'article 6 de la section 2 de l'arrêté en conseil prévoit qu'un permis d'agent de réclamation "ne peut être délivré à une personne agissant comme agent d'assurance ou courtier en assurance, non plus qu'à une société ou corporation sous le contrôle direct ou indirect d'agents d'assurance ou de courtiers en assurance". Depuis quelque temps déjà, plusieurs compagnies d'assurance ont autorisé certains agents à agir comme agents de réclamations dans un éventail de sinistres où le montant de l'indemnité susceptible d'être versée se situait au-dessous d'un niveau préalablement déterminé. La mesure avait pour but dit-on de comprimer les coûts d'opération tout en accélérant le service aux assurés. Nous sommes loins d'être certains que ces buts soient atteints de cette façon, mais, quoi qu'il en soit, il serait intéressant de connaître l'attitude de l'Association des Courtiers d'Assurance du Québec sur cette disposition de l'arrêté en conseil de même que celle du surintendant des Assurances et du comité consultatif. En effet, ce texte semble très général dans son esprit et apparaît de prime abord comme ayant pour but d'exclure l'agent d'assurance du rôle d'agent de réclamations. Par contre, l'agent d'assurance agissant comme agent de réclamations dans les cas donnés ci-haut, le fait sans rémunération, du moins sans rémunération directe et de ce fait ne saurait tomber sous l'application de la loi des agents de réclamations qui prévoit à l'article 1, la rémunération comme élément essentiel de la définition de l'agent de réclamations. Nous croyons qu'il y a un débat en perspective sur ce point.

Deux catégories de permis sont prévues par la section 3: le permis général et le permis particulier. Le permis particulier a pour but de restreindre les activités de son détenteur à une ou deux des trois catégories de sinistres suivants: automobile,

incendie, responsabilité et accidents divers. Le détenteur d'un permis général pourra transiger par contre n'importe lequel de ces sinistres. A l'intérieur de ces catégories de permis existent trois classes de détenteurs de permis: junior, intermédiaire et agréé. Le détenteur d'un permis classe junior se voit imposer plusieurs restrictions quant à ses activités. Ainsi, il ne peut signer aucun rapport adressé au commettant de son employeur, ni signer aucune lettre sans la permission de son employeur, ni solliciter des affaires pour le compte de ce dernier. Le détenteur d'un permis classe intermédiaire échappe à ces restrictions mais se voit imposer, avec le détenteur d'un permis classe junior, l'obligation de n'agir comme agent de réclamations qu'en qualité d'employé d'une personne détenant un permis de la classe "agréé".

La distinction entre ces trois classes de permis se fait selon l'expérience et des examens de la façon suivante. Une personne qui sollicite un permis doit remplir les conditions énumérées à la section 8 dont certaines peuvent être assouplies par le surintendant des Assurances: être âgée de 21 ans, résider dans la province depuis 1 an, avoir complété avec succès une 11^e année secondaire, établir sa probité, solvabilité et compétence au moyen d'un examen écrit qui peut néanmoins être écarté par le surintendant et par un examen oral, toujours obligatoire. La personne qui obtient un permis classe junior doit agir comme agent de réclamations au service d'un détenteur de permis classe agréé pendant deux ans et passer les examens prescrits à la fin de chaque année avant d'obtenir son permis classe intermédiaire. Trois années d'expérience, chacune clôturée par un examen, sont ensuite requises pour obtenir la classe "agréé". Les examens écrits ou oraux sont tenus sous les auspices du comité consultatif qui doit en fixer la date, le lieu, la nature et la durée et le surintendant des Assurances pour sa part possède un pouvoir de revision des décisions du comité consultatif. Nous ignorons toujours pour

le moment si ces manuels et examens seront élaborés en collaboration avec l'Institut d'Assurance mais il nous semble qu'un appel à l'expérience de l'Institut sur ces matières ne ferait que servir l'intérêt de toutes les parties en cause.

La section 10 de l'arrêté prescrit une série de mesures destinées à forcer l'agent de réclamations qui opère à son compte, à constituer un dossier complet de ses activités auquel le surintendant des Assurances aura accès en tout temps afin de faire respecter toutes les dispositions de la loi. Ces mesures comprennent "la tenue d'un livre contenant les comptes en fiducie sur lesquels l'agent de réclamations inscrit tous les montants qu'il reçoit dans le cours de ses affaires pour le compte d'autrui et tous les déboursés imputables à ces montants de même que la tenue d'un livre de réclamations dans lequel il inscrit, pour chaque réclamation, les principaux détails la concernant." L'agent de réclamations a de plus l'obligation de conserver ses dossiers pendant au moins trois ans à compter de leur fermeture.

35

La section 11 vient ajouter à la loi des agents de réclamations une énumération d'actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession qu'il serait trop long de répéter ici en détail. Qu'il nous suffise de faire remarquer que chacune de ces actions ou omissions est susceptible d'entraîner la suspension ou la révocation du permis d'agent de réclamations sur décision du surintendant. Cette énumération est suffisamment large pour englober tous les cas possibles de malhonnêteté ou simplement de conflit d'intérêt de la part d'un agent de réclamations.

La législation est maintenant complète. Globalement, il nous apparaît qu'elle est suffisamment étendue pour permettre aux personnes chargées de son application d'une part, de mettre de l'ordre là où régnait le désordre et, d'autre part, d'aider à l'amélioration des standards de compétence dans

une profession qui a grandement souffert de la "pression des circonstances". Évidemment les résultats dépendront de la vigueur avec laquelle la présente législation sera appliquée, mais nous souhaitons aussi que ceux chargés de cette application manifesteront beaucoup d'imagination et s'efforceront d'amener les compagnies d'assurance à la plus grande collaboration possible; ce qu'elles ne refuseront certainement pas.

36

Terminology Evaluation Standards. Dans "Bulletin of the Commission on Insurance Terminology." March 1965.

Un terme d'assurance doit avoir les caractéristiques suivantes pour être acceptable, note-t-on dans le premier bulletin de vocabulaire d'assurance: a) il doit être facilement compris (*understandability*); b) avoir un seul sens (*single meaning*); c) bien s'adapter à la pratique qu'il décrit (*functional quality*); d) être assez large pour s'adapter au besoin qu'il définit (*probable breath of acceptance*); e) être simple (*simplicity*); avoir une application pratique (*workability*).

Et voilà ! Nous souhaitons bonne chance aux comités qui viennent d'être formés au sein de l'American Risk and Insurance Association. Nous suivrons ses travaux avec le plus grand intérêt.

J. H.

Des causes de nullité en matière d'assurance automobile eu égard au bill 48¹

par

RENÉ CALLÈS et MICHEL PARIZEAU

37

Même si la loi sur la solvabilité des automobilistes est en vigueur depuis déjà quelques années, il subsiste de nombreuses discussions quant aux effets de cette loi sur l'application des conditions de la police d'assurance à l'endroit du tiers réclamant.

Le titre même de "la loi pour assurer l'indemnisation des victimes d'accident automobile" indique bien l'intention du législateur. Cependant, comme l'assurance automobile n'est pas rendue obligatoire (sauf dans quelques cas d'exception), il fallait, pour que le but proposé ne s'avère pas illusoire, prévoir le cas des automobilistes non assurés, et celui des automobilistes assurés mais qui auraient vicié une ou plusieurs des conditions du contrat.

Le premier cas se réglait facilement par la création d'un fonds d'indemnisation. Le second était plus délicat puisqu'il fallait d'une part, respecter l'entente entre l'assureur et l'assuré, et d'autre part, faire en sorte que la victime ne voie pas son droit de recours écarté par suite des faits et gestes de l'assuré.

C'est dans cet esprit que les articles 6 et 8 de la loi ont été prévus; articles qui se lisent ainsi :

¹ "Loi pour assurer l'indemnisation des victimes d'accident d'automobile".

Article 6:

“Sous réserve des conditions de son contrat et jusqu'à concurrence du montant stipulé, l'assureur est directement responsable envers les tiers d'un dommage faisant l'objet d'assurance-responsabilité.

De plus, jusqu'à concurrence pour chaque automobile du montant prescrit à l'article 14, il ne peut leur opposer les causes de nullité ou de déchéance susceptibles d'être invoquées contre l'assuré”.

38 Article 8:

“L'assureur qui paie un montant, auquel il n'est pas obligé en vertu de ses obligations contractuelles, est subrogé au droit du tiers contre l'assuré”.

Étant donné les termes utilisés, nous comprenons difficilement l'attitude :

1 — de certains qui prétendent que l'obligation de l'assureur envers les tiers, sous l'article 6, n'existe que sous réserve des conditions de la police;

2— d'autres qui soutiennent que la responsabilité de l'assureur est absolue.

La première attitude provient, à notre sens, d'une confusion entre la portée du premier et du second paragraphe du dit article 6. Si on examine le texte attentivement, on parvient aux conclusions suivantes :

a) Le premier paragraphe de l'article permet le recours direct du tiers contre l'assureur jusqu'à concurrence du montant prévu dans la police, mais sujet aux conditions de cette dernière.

b) Le second paragraphe vient empêcher l'application par l'assureur des conditions de la police à l'encontre du tiers, dans le cas de causes de nullité ou de déchéance susceptibles d'être invoquées contre l'assuré; et ici, non pas jusqu'à concurrence du montant stipulé dans la police mais uniquement

jusqu'à concurrence du montant prescrit par la loi, soit \$35,000.00 actuellement.

c) En combinant les deux paragraphes de l'article, on peut dire que la responsabilité de l'assureur envers le tiers réclamant est sujette à toutes les conditions de la police, sauf celles qui constituent une cause de déchéance ou de nullité; et que le quantum minimum de cette responsabilité est déterminé par le montant indiqué sur la police, sauf dans les cas qui entraîneraient normalement la nullité ou la déchéance du contrat à l'égard de l'assuré : le quantum maximum étant alors de \$35,000.00.

39

d) Ainsi, l'assureur serait responsable envers la tierce partie jusqu'à concurrence de \$35,000.00, nonobstant les conditions de la police, dans les exemples suivants :

- Fausses déclarations de l'assuré lors de la signature de la proposition.
- Fausses déclarations de l'assuré à l'occasion de la réclamation soumise.
- Violation par l'assuré d'une des conditions de la police relative à l'interdiction d'emploi de véhicule.
- Violation de la condition relative au nombre de passagers autorisé dans un véhicule commercial.

Tous ces exemples constituant des causes de nullité ou de déchéance.

e) Cependant, l'assureur pourrait invoquer à l'encontre du tiers les exclusions qui apparaissent sous les conventions d'assurance, comme par exemple :

- celle qui a trait aux blessures subies par le fils, la fille, l'épouse ou l'époux de toute personne assurée.
- celle qui a trait aux blessures subies par un employé qui conduit ou répare l'automobile.

Il ne s'agit pas là, en effet, de causes de nullité ou de déchéance, mais tout simplement d'exclusions de garantie, en somme d'éléments qui sortent du cadre de l'entente entre l'assuré et l'assureur.

40 La seconde attitude indiquée plus haut provient aussi d'une confusion, non pas dans l'interprétation de l'article 6 lui-même, mais bien dans le sens qu'il faut donner aux mots 'causes de nullité ou de déchéance'.

Fondamentalement, il faut comprendre qu'une cause de nullité ou de déchéance ne peut se rapporter qu'à une garantie pré-existante, qu'à une entente déjà faite mais dont l'une des parties invoque la non-application pour des raisons prévues d'avance dans ladite entente. Or, les exclusions apparaissant sous la section "A" des conventions d'assurance de la police d'assurance-automobile¹ sont là pour délimiter le cadre de l'entente entre l'assureur et l'assuré, pour prévoir ce qui fait l'objet de la garantie et ce qui lui est étranger.

Rien dans l'article 6 ne permet de conclure à la responsabilité absolue de l'assureur envers les tiers même en présence des exclusions apparaissant sous la section "A" de la police. D'ailleurs, l'intention du législateur n'était certainement pas d'aller si loin. Il importe, en effet, de se replacer dans le contexte pour saisir que l'objet du deuxième paragraphe de l'article 6 est de situer le tiers réclamant dans la même position que si l'assuré n'avait pas enfreint une des conditions de la police. Or, les exclusions¹ mentionnées à la section "A" n'ont rien à voir avec l'attitude même de l'assuré, puisqu'elles sont là uniquement pour définir la portée de l'engagement de l'assureur.

¹ sauf celle qui apparaît à l'article (d) et qui a trait au risque du passager dans un véhicule commercial. En toute logique, cet article ne devrait pas apparaître dans les conventions d'assurance mais dans les conditions, au même titre que les textes relatifs à l'ébriété, aux emplois non autorisés, etc. C'est là un autre exemple de l'inadaptation partielle de la police d'assurance-automobile aux exigences du moment.

En somme, pour voir clair dans ce problème, il faut distinguer entre une cause de nullité ou de déchéance et une exclusion; la première dépendant des faits et gestes de l'assuré lui-même et constituant une condition de l'application de la garantie, la seconde, objective, précisant la portée de cette garantie.

Minutes of Proceedings of the Forty-Seventh Annual Conference, Association of Superintendents of Insurance of the Provinces of Canada. Toronto 1.

41

Voilà le rapport de la réunion tenue à Calgary en septembre 1964. On y trouve les communiqués des divers comités à qui est confié le soin d'étudier les questions d'assurance qui relèvent de l'autorité provinciale. Ils vont de la fixation du prix des placements aux comités d'assignation des risques automobiles, de la législation en matière d'assurance vie et de contrôle des agents, courtiers et experts, à l'uniformisation des états financiers annuels. Nous l'avons déjà noté ici, c'est par cette brochure que, chaque année, on voit l'évolution des idées en matière d'assurance et de contrôle tant parmi les hauts fonctionnaires intéressés que chez les spécialistes du domaine privé.

Connaissance du métier

par

G. P.

I — De l'apporteur simple à l'apporteur gestionnaire complet : une nouvelle conception de la rémunération de l'intermédiaire en assurance automobile.

42

Le "Journal Officiel" nous a apporté récemment la nouvelle d'un arrêté du Ministère des finances et des affaires économiques de France, dont nous tenons à noter ici l'essentiel. Il nous paraît intéressant, car il établit la différence de traitement entre le courtier ou l'agent simple apporteur d'affaire et celui qui accomplit un travail complémentaire justifiant une rémunération plus élevée. Nous versons le texte au dossier que nous avons ouvert il y a bien longtemps et dans lequel certains de nos collaborateurs ont logé périodiquement une nouvelle demande d'étude.

Le Ministère intervient donc directement en France en appliquant, croyons-nous, une des suggestions faites à la suite du colloque tenu en 1964 et qui a donné lieu à ce que l'on a appelé depuis le rapport Desnues. Pour le moment, on n'établit la nouvelle classification que pour l'assurance automobile. Voici un extrait de l'arrêté du 14 décembre 1964, créant quatre groupes d'intermédiaires : l'apporteur simple, l'apporteur complet, l'apporteur gestionnaire partiel et, enfin, l'apporteur gestionnaire complet :¹

"Art. 2. — Pour l'application du présent arrêté, les personnes visées à l'article précédent sont classées, selon le rôle qui leur est imparté, dans les catégories suivantes :

1° *Apporteur simple*, dont le rôle se borne à communiquer au client les différentes conditions de garantie et les tarifications corres-

¹ En Angleterre également, on vient de reconnaître deux types d'agents pour l'assurance contre l'incendie : l'*introduction agent* (c'est-à-dire l'apporteur simple) et le *servicing agent*, c'est-à-dire celui qui ne se contente pas d'apporter l'affaire, mais qui la suit pendant la durée du contrat. "Journal of Commerce", 16 février 1965. P. 9.

pondantes et à établir et déposer auprès de l'assureur la proposition-questionnaire;

2° *Apporteur complet*, dont le rôle se borne, en sus des tâches prévues au paragraphe 1°, à faire signer le contrat, à encaisser la première prime ou cotisation, à remettre l'attestation d'assurance, à conseiller le client en cours de contrat et à transmettre à l'assureur les demandes formulées par l'assuré en vue de faire modifier le contrat;

3° *Apporteur gestionnaire partiel*, dont le rôle consiste à communiquer au client les différentes conditions de garantie et les tarifications correspondantes, établir et déposer auprès de l'assureur la proposition-questionnaire, délivrer la note de couverture ou établir le contrat, faire signer celui-ci, encaisser la première prime ou cotisation et les primes ou cotisations suivantes, conseiller le client en cours de contrat, gérer les avenants et polices de remplacement, délivrer les documents justificatifs d'assurance et procéder à la transmission pure et simple (sans obligation de le faire) des déclarations de sinistre à l'assureur;

43

4° *Apporteur gestionnaire complet*, dont le rôle consiste à accomplir les tâches prévues pour l'apporteur gestionnaire partiel et, en étant habilité d'une manière générale à le faire, à instruire les sinistres matériels, à instruire ou participer à l'instruction des sinistres corporels et à proposer le règlement des sinistres ou à y procéder avec ou sans paiement des indemnités."

La rémunération de chacun varie suivant l'importance et l'étendue de sa fonction :

- a) d'apporteur;
- b) de gestionnaire.

Ce qui est exactement ce que nous avons demandé à plusieurs reprises dans ces colonnes ou ailleurs, et ce que l'on considérait jusqu'ici comme étant d'une réalisation impossible.

Nous ne demandons pas ici que les commissions soient relevées, que l'on adopte la classification française intégralement et sans aucune modification. Nous prions simplement nos lecteurs de noter que le classement des intermédiaires par

ordre de fonctions est possible et qu'à ce classement peut correspondre un barème de commissions croissantes suivant l'importance du rôle et l'étendue du travail. En somme, une fois de plus, nous affirmons:

- 44 i) qu'on peut analyser le travail effectué par l'agent ou le courtier;
- ii) qu'on doit le rémunérer suivant le service rendu à l'assuré et à l'assureur.

Il ne nous paraît pas raisonnable de traiter de la même manière:

a) celui qui, après avoir obtenu une affaire, la place, la suit de près, met à la disposition de l'assuré les services de son personnel spécialisé pour donner les avis de sinistre à l'assureur et pour conseiller son client avant le règlement et au moment où celui-ci se fait et, enfin, use de son influence pour conserver la police en vigueur ou pour la replacer ailleurs;

b) et celui qui a son bureau dans sa poche et, avec un minimum de frais, touche la même rémunération que l'autre.

Avec leur sens de la langue et leur esprit d'analyse, les Français nous paraissent avoir ouvert la voie une fois de plus. Nous n'aurions, croyons-nous, qu'à étudier leur exemple, en l'adaptant à nos besoins, tout en n'oubliant pas que, vers la même époque, les Anglais ont imaginé l'*introduction agent* et le *servicing agent*, qui accomplissent deux fonctions différentes et rémunérées différemment.

II — Le recours de l'assureur contre le locataire en vertu de l'article 1629.

Dans un jugement qu'il a rendu le 13 février 1964¹, le juge Joseph Jean apporte des précisions intéressantes sur l'article 1629 du Code civil et son application. Celui-ci se lit ainsi:

¹ Dans la cause de La Paix, Compagnie d'Assurances Générales du Canada v. Brisebois (C.S. de Montréal, No 498303).

“Lorsqu’il arrive un incendie dans les lieux loués, il y a présomption légale en faveur du locateur, qu’il a été causé par la faute du locataire ou des personnes dont il est responsable; et à moins qu’il ne prouve le contraire, il répond envers le propriétaire de la perte soufferte.”

Lorsqu’un incendie a lieu dans les lieux loués, le locataire est-il automatiquement présumé responsable? S’il y a présomption de faute, il n’est pas nécessaire “que le locataire démontre la cause de l’incendie; il suffit qu’il fasse voir que cet incendie n’est pas le résultat de sa faute, ni celle des employés ou autres personnes dont il est responsable”, note Monsieur le juge Jean. Voici les faits de la cause en jeu et l’interprétation plus détaillée que le juge en donne: 45

Les faits d’abord.

“Dans l’espèce, la preuve a révélé que le matin de l’incendie, la température était plutôt basse dans la maison et l’épouse du défendeur avait jugé à propos d’installer une chaufferette électrique dans la chambre d’un tout jeune enfant, et était allée elle-même se reposer dans sa propre chambre.

“Au bout d’un certain temps, elle se réveilla et constata que le feu avait pris dans la chambre de l’enfant.

“On en a présumé, de part et d’autre, sans en avoir la preuve certaine et sans savoir comment, que la chaufferette avait été la cause de l’incendie.

“La demanderesse expose que la défectuosité de la chaufferette a pu être la cause de l’incendie, alors que le défendeur suggère que c’est plutôt une défectuosité dans le circuit appartenant à la propriété auquel était connectée la chaufferette.

“Il est toutefois prouvé que la chaufferette était en bon ordre et d’un modèle approuvé, de même qu’on n’a trouvé aucune défectuosité dans le circuit.

Puis, l’interprétation.

On reste sans preuve quant à l’origine immédiate du feu, mais le défendeur n’était pas tenu de fournir cette preuve pour repousser

la présomption de l'article 1629 C.C.: il lui suffisait de prouver que l'incendie n'avait pas été causé par sa faute.

46

Il est probable que ce soit la chauffrette qui ait été l'occasion du feu; c'est du moins la seule hypothèse qui ait été suggérée par les parties. Le défendeur admet que c'est son épouse, dont il était responsable dans les circonstances, qui a utilisé cette chaufferette. Mais elle l'avait installée normalement, à une distance convenable des murs et du mobilier, de façon qu'il n'y ait aucun risque d'incendie par la chaleur qui s'en dégagerait. Cette chaufferette était par ailleurs en bon ordre et a fonctionné pendant plus de deux à trois heures sans provoquer de feu alentour.

L'interprétation est intéressante. Et c'est à cause de cela que nous avons voulu la retenir, tout en notant que l'assureur est débouté puisqu'il ne peut exercer par subrogation que les droits de l'assuré.

III — Les autorités fédérales et le Bureau d'Assurance du Canada.

Dans une conférence prononcée devant les membres de l'Institut des Assurances de la Province de Québec, Monsieur Paul Courtois a parlé du Bureau d'Assurance du Canada, de ses initiatives, de ses projets et de ses réalisations. Nous nous réjouissons de voir que celui-ci s'organise, tout en formant le voeu qu'il fonctionne le plus rapidement et le plus efficacement possible. Il est la meilleure solution que l'on ait trouvée depuis longtemps aux problèmes de la participation de tous les assureurs au contrôle technique et à la tarification, et pour établir l'entente dans un domaine déchiré par la concurrence, jusqu'ici.

De l'exposé de Monsieur Courtois, nous voulons retenir ici un aspect particulièrement important: l'attitude que pourrait éventuellement prendre la Commission fédérale contre les pratiques restrictives du commerce en matière de tarification, devant un tarif commun. Réunir tous les assureurs et

leur imposer ou même leur indiquer un tarif unique, n'est-ce pas aller à l'encontre de la règle fédérale qui tend à empêcher l'uniformisation des prix, les trusts, les cartels — toutes choses contre lesquelles le gouvernement fédéral lutte avec la plus grande énergie? Voici comment s'est exprimé l'avocat du Bureau d'Assurance du Canada, à qui le problème a évidemment été soumis dès le début des pourparlers:

"Les ministres de la Justice et des Finances du gouvernement fédéral considèrent avec beaucoup d'intérêt les problèmes de l'industrie de l'assurance générale et le désir du Bureau d'essayer d'établir une stabilité dans ce domaine.

47

"Le Bureau devrait mettre à exécution son projet d'informer ses membres, après avoir examiné attentivement les statistiques sur l'écart qui existe entre les taux de primes actuellement en vigueur et ceux qui seraient nécessaires pour donner un profit d'opération raisonnable. De plus, le Bureau devrait informer ses membres sur toutes les pratiques ou méthodes qu'il faudrait changer dans l'intérêt de la stabilité et de la solvabilité des compagnies.

"Si les membres du Bureau, soit les deux associations ou les compagnies individuelles — acceptent les recommandations du Bureau et augmentent leurs taux d'une façon plus ou moins uniforme, ni le Bureau ni les compagnies qui en font partie ne devront craindre d'être poursuivis en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

"Vu la concurrence qui existe dans le domaine de l'assurance générale, concurrence qui est représentée par les compagnies ne faisant pas partie du Bureau, il est peu probable qu'une structure de taux artificiels se développe; toutefois, le Bureau, dans l'exercice de ses fonctions, devra toujours pratiquer une grande vigilance, afin que l'application de ses recommandations n'amène pas l'établissement de taux susceptibles de rapporter plus qu'un profit raisonnable."

L'opinion est à noter, même si, au premier abord, elle semble s'appuyer sur des raisons d'opportunité plus que sur l'application de la loi elle-même.

Il est intéressant d'apporter ici deux autres témoignages, tirés l'un de l'enquête faite sur les instructions de la Commis-

sion des pratiques restrictives du commerce¹, en matière de tarification dans l'assurance automobile et l'autre tiré de la pratique. Les voici dans l'ordre indiqué précédemment:

Recommendations

48 "Much of the detailed information compiled by the Director was limited to the period 1950-52. Further information obtained by the Commission, with particular reference to the year 1957, indicates that the share of the total automobile insurance business held by members of Board Association, which had been shown to be declining between 1950 and 1952, had undergone a further substantial decline. Nevertheless, in 1957 Board companies still held over 37 per cent of the business, and Board actions in respect of such matters as premium rates and commission rates still influenced very materially the rates charged and paid by Conference companies and by some independent companies. In the opinion of the Commission the portion of the market affected by decisions of Board organizations, throughout the period covered by the inquiry, at least down to and including 1957, has been sufficiently large that joint actions by these organizations and their members, of the kinds described in this report, have had a substantial effect on the degree of competition in the automobile insurance business.

"Some of the rules, methods and activities of Board organizations and companies have features which might, in some circumstances, bring them within the kinds of action defined by the Combines Investigation Act or Section 411 of the Criminal Code, and this has raised in our minds the distinct possibilities that they might be held to infringe upon the law."

Donc, fixer les taux et les imposer, comme on le fait, justifierait l'intervention de la loi, semble-t-il. Mais et c'est là que le rapport nous intéresse particulièrement, la tarification est du ressort provincial. Voici comment le rapport s'exprime sur le sujet:

"The Province of Ontario has legislation authorizing the Superintendent of Insurance similarly to require rates to be filed under oath and to prohibit deviations from the rates filed, but this power has

¹ P. 222 et 223.

not been used for many years. That province has also passed legislation, which however is not in force because it requires proclamation and has never been proclaimed, authorizing the Superintendent, after due notice and hearing, to order an adjustment of premium rates if found to be inadequate, excessive, unfairly discriminatory or otherwise unreasonable.

"Under the Canadian constitution, legislation of this kind is wholly within the jurisdiction of the provinces. As a federal body, appointed to administer specific federal enactments, it is not a function of this Commission to make recommendations to provincial governments for provincial legislation. Further, the Commission has not sufficient information concerning the operation and effect of the legislation now in force in the United States and Canada to enable it to make any recommendations based on knowledge of the relative advantages and disadvantages attaching to it. Therefore, the Commission does not intend to consider any legislative suggestions."

49

Et maintenant le dernier témoignage: celui de la pratique. Actuellement, la tarification relève des assureurs eux-mêmes. Il y a d'abord la Canadian Underwriters' Association, à qui sont communiquées les statistiques de l'ensemble des assureurs comme le prévoient les lois ou les règles de la pratique provinciale. C'est en se basant sur les chiffres du *Green Book* et après consultation avec la Canadian Underwriters' Association que l'Independent Insurance Conference prépare ses tarifs. Il y a aussi Lloyd's et les *direct writers* qui ont leur propre tarification, et, enfin, les indépendants qui, selon les années, enlèvent tout simplement un pourcentage plus ou moins élevé au tarif des autres.

Tout cela s'est fait jusqu'ici à la connaissance et avec le consentement du surintendant des Assurances dans chaque province, sans aucune intervention des autorités fédérales. On se trouve donc devant cette situation paradoxale que le surintendant fédéral, de qui relève le contrôle administratif du plus grand nombre des sociétés, n'intervient pas pour confirmer ou infirmer l'exactitude ou l'insuffisance des tarifs

qui sont à la base même de la solidité financière des entreprises qu'il est chargé de surveiller. Le surintendant fédéral se contente de servir une semonce collective, comme il l'a fait en novembre 1957 au cours d'une conférence qu'il a prononcée, ou d'insister individuellement auprès de ses administrés, sans intervenir officiellement, puisque la tarification relève de l'initiative provinciale d'un commun accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux.¹

50

C'est devant cette situation de fait, sinon de droit, que le conseiller juridique du Bureau peut affirmer sans crainte de se tromper dans l'immédiat que, du moment que leur tarif sera raisonnable, les assureurs n'ont pas à craindre la réaction des autorités fédérales. Ce qui est, en somme, une bonne nouvelle puisqu'elle ouvre la voie à une tarification raisonnable, correspondant aux besoins des assureurs intéressés.

¹ Tout cela est bien complexe. Il en sera ainsi tant qu'à l'occasion d'une refonte de la Constitution, on n'aura pas bien défini des droits et une autorité que les Pères de la Confédération ont négligé de préciser, même si on le leur a demandé en 1864.

Chronique du mot juste

par

PIERRE BEAUDRY

Notre collaborateur présente avec humour quelques fautes courantes dans le jargon de l'assurance ou dans le langage de tous les jours. Nous l'en remercions. Peut-être un lecteur voudra-t-il lui demander de préciser sa pensée sur certains termes. Nous sommes sûrs qu'il le ferait avec plaisir. Ainsi naîtrait entre auteur et lecteur un échange d'idées qui serait très avantageux pour eux et pour nous. A.

51



Quand on déplore le manque *d'entraînement* en matière technique, c'est qu'on manque de formation.

Le *préposé* est bien alourdi quand il est *en charge*.

Les avocats qui *s'objectent* en cour, peuvent difficilement s'opposer à cette déformation.

Si je recevais des *appointements* pour tous mes *rendez-vous*, je m'enrichirais vite !

Signalons qu'au téléphone on *compose* un numéro.

Cessons d'endosser l'emploi *d'endossement* pour *avenant*. Notre vocabulaire des assurances n'en aura que plus d'avenant.

Brûler un feu rouge, c'est commettre une faute. *Passer sur une lumière rouge*, c'est en commettre deux !

Soyons compréhensifs et pour *police comprehensive*, disons *police globale*.

Parce que *déductible* est d'usage courant ici, doit-on en déduire que la *franchise* n'a pas sa place au Québec ?

Félicitons les compagnies qui ont remplacé leur *département des réclamations* par un service des sinistres.

La police en *force* a-t-elle plus de force que la police en *vigueur* ?

Par ailleurs, son *expiration* n'est-elle pas plus morbide que son *échéance* ?

Apériteur: Un mot que monsieur Larousse connaît bien; dommage que certains leaders lui préférèrent *leading line*.

Jusqu'ici, à *date* est toujours populaire chez nous.

Un article vaut bien un *item*.

Ça me renverse qu'au Québec, les voitures font rarement **marche arrière**.

52 La *preuve de perte* ne prouve que la perte de notre langue. Employons donc relevé des **dommages**.

Collectivement, nous pourrions faire valoir les **polices collectives** plutôt que les *polices de souscription*.

Quand on prétend se donner bien *du trouble* pour bien parler français, on se donne beaucoup de **peine** à montrer son ignorance.

A-t-on tant besoin d'application pour parler d'une proposition, d'assurance ou d'une demande d'emploi ?

Est-ce par accident que l'on semble ignorer qu'en France, on emploie **accident** pour *casualty*.

On dit : "Il parle comme il **marche**". Pourtant tout le monde ne **marche pas si mal** !

Chronique de documentation

par

G. P.

Les éditions de l'Imprimeur de la reine : Canada 1963. Les pertes causées par le feu au Canada. L'art esquimau au Canada.

53

A Hull, le gouvernement fédéral a une imprimerie bien outillée et fort bien dirigée. On en a des exemples excellents dans ces trois publications consacrées à des sujets différents. Les trois sont fort bien présentées. La première est un résumé de "l'Annuaire statistique" qui passe en revue la production, les finances et la statistique de la population, avec des graphiques, des tableaux et de magnifiques photographies et illustrations de tous genres. La seconde étudie les statistiques du feu au Canada: effroyable hécatome qui est une condamnation terrible, mais bien peu écoutée, de la négligence et du je-m'en-foutisme individuel et collectif. La troisième consacre à l'art esquimau une étude simple, mais bien illustrée, d'un étonnant effort artisanal fait par une population primitive, bien douée. On y voit comment avec des moyens limités et une formation élémentaire on peut exprimer admirablement le milieu et ses aspects les plus caractéristiques.

Nationalisme canadien-français et laïcisme au XIXe siècle.

Dans "Recherches Sociographiques". Janvier-avril 1963.

Monsieur Fernand Ouellet est un historien sérieux et fort intéressant. Son étude des influences nationalistes et du laïcisme au Canada français en est un autre témoignage. Avec un groupe de chercheurs jeunes et bien formés, il expose des aspects nouveaux de l'histoire du Canada. Il faut lui savoir gré de contribuer à débarrasser l'histoire officielle

de certains de ses oripeaux et à mettre en place les éléments d'une connaissance plus exacte des faits, rendue possible par des sources de documentation plus abondantes et mieux étudiées.

Il faut aussi reconnaître le mérite des "Recherches Sociographiques" qui donnent le plus large accueil à ces équipes nouvelles.

54

~

Signalons aussi "La crise agricole dans le Bas-Canada, 1802-1837" de MM. Fernand Ouellet et Jean Hamelin dans "The Report of the Annual Meeting" de la Canadian Historical Association: réunion de 1962 tenue à Hamilton. Il est grand temps qu'avec Messieurs Ouellet et Hamelin et quelques autres, nous nous préoccupions davantage du rôle joué par les facteurs économiques dans l'évolution politique de la Nation.

Competition, Regulation and the Public Interest in Non Life Insurance, par Roy J. Hensley, University of California Press, Berkeley, Cal.

Les Américains ont des entreprises d'assurances énormes. Certaines font des affaires dans tout le pays. Ces affaires font l'objet d'une surveillance répartie entre les Commissaires des divers États, qui sont au nombre de cinquante comme on sait. Certain jugement de la Cour Suprême a ouvert la porte au contrôle fédéral. L'auteur étudie les politiques actuelles suivies chez nos voisins.

La sécurité des opérations, même avant leur coût, voilà l'idée qui hante tous ceux qui s'intéressent aux assurances partout en Amérique.

La vie quotidienne en Nouvelle-France, par Raymond Douville et Jacques-Donat Casanova. Chez Hachette, Paris.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt cette étude de cent cinquante ans de vie quotidienne en Nouvelle-France, durant le régime français. C'est un livre à relire si l'on veut comprendre d'où est venu le groupe francophone du Canada, comment il s'est adapté à des conditions de vie entièrement nouvelles, à un climat, à un milieu bien différent de ceux qu'il avait connus en France. Et aussi comment il a évolué au cours des années sous des influences géographiques, climatiques et économiques. On y voit également comment Français et Canadiens étaient souvent opposés dans la Colonie, bien que de même souche. N'est-elle pas bien curieuse cette phrase de M. de Bougainville au moment de la Guerre de Sept ans: "Il semble que nous soyons d'une nation différente" ?

55

Littérature et Société Canadiennes-Françaises dans "Recherches sociographiques". Faculté des Sciences Sociales, Université Laval, Québec.

Dans le numéro V, des "Recherches Sociographiques" sont réunis les travaux présentés sur ce sujet au second colloque organisé par le département de sociologie et d'anthropologie de l'Université Laval. Nous tenons à les signaler à nos lecteurs, car ils présentent une étude de l'évolution et de la situation actuelle de la littérature au Canada français. Longtemps, on s'est contenté d'en nier l'existence, puis l'importance. Il est intéressant de lire les principales études que le colloque, tenu du 27 au 29 février, a consacrées au sujet. Parmi les participants, on trouve les noms de MM. Jean-Charles Falardeau, Léopold Lamontagne, Paul Wyazinski, Gilles Marcotte, Clément Lockwell, qui donnent au dossier les garanties nécessaires de sérieux et de portée générale.

Voici les principaux titres: "Histoire et critique littéraire au Canada Français. Une enquête sur le statut de l'écrivain et la diffusion de la littérature. Les courants idéologiques dans la littérature canadienne-française. Les milieux sociaux dans le roman canadien-français. Quelques thèmes de la littérature récente: l'amour, la religion, l'esprit de révolte."

56 Il y a là des précisions et des éléments nouveaux dans l'appréciation d'une littérature que, trop souvent jusqu'ici, on s'est contenté de louer sans restriction ou de critiquer sans mesure.¹

Dans "Recherches Sociographiques" de septembre-décembre 1963 signalons également une "Enquête sur les conditions de vie de la famille canadienne-française" par MM. Gérald Fortin et M. Adélarde Tremblay.² Cette enquête s'ajoute aux travaux également récents de M. Philippe Garigue et, en particulier, "La vie familiale des canadiens-français" où M. Garigue apporte une bien curieuse explication du comportement différent de la famille française et canadienne-française. Pourtant issue de la même source, celle-ci a été modelée bien différemment par des lois, des coutumes, un habitat, un climat, un environnement différent, ainsi qu'un repliement sur elle-même et un isolement ethnique qui l'ont marquée.

Cette enquête fait suite à deux études que la revue présente en hommage à Léon Gérin. A sa mort en 1951, celui-ci a laissé les éléments d'une méthode sociologique et une œuvre devant laquelle les sociologues s'inclinent avec respect. Ils

¹ Pour compléter cette étude, signalons le supplément littéraire du "Devoir" du 7 novembre 1964, qui a consacré plusieurs articles à "Sept Thèmes de la littérature canadienne-française".

² Même si la langue est bien étonnante, l'étude est intéressante. Signalons que ce sont les Caisses Populaires qui paient les frais de l'enquête. C'est un autre exemple des services que le mouvement coopératif rend à notre milieu depuis plusieurs années. Les auteurs ont repris leur travail en débarrassant leur style de beaucoup de scories. Il a paru, depuis, sous le titre des "Comportements économiques de la famille salariée du Québec", aux Presses de l'Université Laval.

considèrent Léon Gérin comme un grand ancêtre, qui a apporté au Canada les idées et les méthodes à peine rodées de Frédéric Leplay et de son école.

Le Mont Saint-Michel, par La Varende chez Calmann-Lévy, Paris.

L'été dernier, je suis allé visiter le Mont Saint-Michel. J'ai rapporté un souvenir bien agréable de cette extraordinaire construction du Moyen Âge, élevée avec des moyens de fortune par des moines industriels et de bon goût et par les artisans des environs. Avec leur foi, ceux-ci apportaient l'aide de leurs bras et leur adresse à travailler la pierre. C'est toute l'histoire du Mont que j'ai trouvée dans le livre de La Varende écrit vers 1941, à une époque où les Français cherchaient dans la gloire de leur passé une consolation à la misère et à l'humiliation du présent. J'y ai retrouvé ce style vert, cette joie de raconter, cette truculence, ce goût du détail local, de la légende, allié au respect de l'histoire, que j'avais tant aimés dans le La Varende de "Guillaume le Bâtard Conquérant".

57

La Varende commence son livre ainsi: "La renommée du Mont est si établie qu'il reste but central plutôt qu'épisode". Et c'est vrai! J'ai un souvenir extraordinaire du château de Saint-Michel, demeure historique française, comme l'appelle l'auteur, ainsi que du sable, des prés salés, de l'eau qui va rejoindre la mer en de charmants méandres très colorés. Vu du haut de la Merveille, l'effet est vraiment saisissant.

Panorama de la Province de Québec. Ministère des affaires culturelles, Québec. 1964.

Le ministère des Affaires culturelles a confié à madame Pierre Smith le soin de réunir un groupe d'écrivains canadiens à qui serait confié le soin de présenter la vie culturelle dans la province de Québec. Madame Smith a demandé de traiter

58 des lettres à monsieur Guy Sylvestre, du théâtre à monsieur Jean Hamelin, de la peinture moderne à monsieur Guy Viau, de la musique à madame Annette Lasalle-Leduc, des sciences à monsieur Cyrias Ouellet et des sciences sociales à monsieur Jean-Charles Falardeau. Fort bien éditées, les six brochures passent en revue les hommes et leurs œuvres, dans un style sobre, clair, précis. Nous tenons à féliciter madame Pierre Smith de son choix et ses collaborateurs de la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Nous voulons aussi féliciter le ministère des Affaires culturelles de son initiative, comme aussi de "Québec" — cette excellente revue où périodiquement on reproduira des articles déjà parus dans la presse canadienne et destinés à tenir à jour le panorama des arts et des lettres dans notre province.

L'initiative est prise. Il faudrait continuer.

Sur la Constitution du Canada : Peace, Order and Good Government, a New Constitution for Canada, by Peter J. T. O'Hearn. The MacMillan Company of Canada. (1964) Toronto.

Dix pour un ou le pari confédératif, par Marcel Faribault et Robert M. Fowler. (1965) aux Presses de l'Université de Montréal en français et, en anglais, chez McClelland and Stewart, à Toronto.

Essai sur la Constitution du Canada, par le Juge Bernard Bissonnette. Les Éditions du Jour, Montréal.

A ceux qu'intéresse la question constitutionnelle au Canada, nous suggérons ces trois livres qui présentent trois points de vue sur la Constitution de 1867. Celle-ci doit-elle être maintenue telle quelle et doit-on simplement essayer de la mieux adapter aux besoins d'un pays assez troublé en ce moment par toutes sortes de questions qui en relèvent: des pouvoirs des provinces et du gouvernement fédéral, du rôle

de chaque groupe ethnique dans la direction du pays et de l'enseignement aux grands problèmes économiques? Doit-on, au contraire, modifier profondément la Constitution pour lui donner un aspect plus conforme aux nécessités de l'heure? Voilà les questions auxquelles répondent ces quatre auteurs d'une formation bien différente, mais qui tentent de trouver une formule nouvelle pour conserver toutes les pièces d'un damier qui, formé en 1867, s'est agrandi de province en province pour devenir l'immense pays qu'est le Canada.

Les aspects généraux du droit public dans la province de Québec, par Louis Baudouin. Librairie Dalloz, 11, rue Soufflot, Paris, 11e.

Voilà un autre ouvrage que M. Louis Baudouin vient d'ajouter à la longue liste de ceux qu'il a consacrés au droit civil et à l'assurance au Canada.

Professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill, M. Baudouin est doué d'une remarquable activité intellectuelle. C'est un de ceux qui nous ont rendu le plus de services dans le domaine du droit comparé au Canada. Nous l'en remercions, tout en demandant à un de nos collaborateurs de faire l'analyse de son livre dans un prochain numéro de la Revue. Nous ne voudrions pas, en effet, nous contenter de dire ici tout simplement le bien que nous pensons d'un des maîtres de la pensée juridique les plus en vue dans notre province.

Histoire véritable et naturelle des mœurs et production du pays de la Nouvelle-France, vulgairement dite Le Canada — 1664, par Pierre Boucher. Réédition de la Société Historique de Boucherville, 1964. Prix: \$9.00.

J'ai lu avec beaucoup de plaisir la réédition de ce très vieux livre, qui nous apporte des détails sur ce qu'était la

60 Nouvelle-France au 17^e siècle et sur la vie qu'y menaient les Canadiens. On y voit les luttes qui déchirent la colonie, qui déciment la population et qui rendent précaire l'existence de ses habitants. Tout cela, Pierre Boucher le décrit dans une langue très simple, qui, à distance, paraît bien savoureuse. Malgré les Iroquois, la Nouvelle-France a quelque chose d'attrayant pour ceux "qui en savent goûter les douceurs" écrit-il. Et plus loin: "Puisque je suis tombé sur l'hiver, je dirai un petit mot en passant des saisons: on n'en compte proprement que deux, car nous passons tout d'un coup d'un grand froid à un grand chaud et d'un grand chaud à un grand froid . . . L'hiver commence incontinent après la Toussaints".

Fils d'un paysan et menuisier du Perche, Pierre Boucher arrive en Nouvelle-France en 1634. Il a douze ans. Les jésuites se chargent de sa formation. Il entre en contact avec les hurons dont il apprend la langue, en suivant les missionnaires en Huronie, à une époque où la vie y était très dure. Plus tard, il servira d'interprète officiel, après avoir épousé une indienne. Puis, il devient gouverneur de Trois-Rivières, petit poste qu'il a contribué à défendre contre les iroquois à un moment critique. Plus tard, en 1661, le gouverneur d'Avaugour l'envoie à la cour de Louis XIV pour plaider la cause d'une Nouvelle-France "vulgairement dite le Canada", qui est bien mal en point. L'entrevue entre le souverain de Versailles et le paysan de Nouvelle-France a dû être bien curieuse à observer. C'est en 1664 que paraît à Paris chez Florentin Lambert "L'Histoire véritable et naturelle", dans laquelle Pierre Boucher met toute sa foi en une colonie appelée à un sort brillant longtemps après.

Dans l'édition de 1964, le "Petit traité" de Pierre Boucher, comme il l'appelle, est suivi de notes et d'études fort intéressantes. On y suit, entre autres choses, le sort des vingt-trois exemplaires de l'édition originale qui sont connus. Si-

gnalons aussi l'étude sur Pierre Boucher, naturaliste et géographe, écrite par cet écrivain vigoureux et très documenté qu'est Jacques Rousseau. Lui aussi a connu les grands espaces, la fenêtre ouverte sur l'inconnu, la sauvagerie qui a subsisté dans le Nouveau-Québec malgré la télévision, le télé-star et le nouveau roman.

Les publications de l'American Management Association relatives à l'assurance. A.M.A. New York.

61

L'American Management Association continue son œuvre d'information dans le domaine des assurances. Voici deux de ses publications plus ou moins récentes. D'abord, "*News about Special Coverages for the Corporate Insurance Buyer*". Cette brochure contient un certain nombre d'études sur l'assurance des produits, en responsabilité civile, sur la garantie globale en assurance de responsabilité civile: cette formule que l'on connaît sous le titre "*d'umbrella coverage*". Et enfin, "*Why read auto leases?*" C'est que justement le contrat de location est un document à surveiller par ceux qui utilisent une voiture louée. Comme on sait, la pratique de louer une voiture se répand beaucoup dans les affaires pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'elle permet de ne pas immobiliser de fortes sommes, puis parce que les frais de location sont considérés comme une dépense par les services de l'impôt et, enfin, parce que la voiture louée apporte une solution au problème du remplacement périodique du véhicule. Si le mode de procéder est relativement nouveau et, dans certains cas avantageux, il impose une procédure et des engagements qui doivent être suivis de près.

Ajoutons une nouvelle brochure qui s'intitule "*Broadening Responsibilities of Insurance Management*". Elle contient quelques idées utiles à celui qui dirige le service des assurances d'une grande société, comme la répartition des primes

entre les divers services de l'entreprise, le service de prévention des incendies, etc . . .

62 Mentionnons aussi *Reinsurance Methods, Markets and Economics*, qui résume les travaux de ceux qui ont pris part à un colloque de l'American Management Association sur la réassurance. Précédé d'une introduction de John A. Diemand jr., ce très actif fils d'un père remarquable, il contient des études qui vont de l'aspect financier à l'angle strictement technique de la réassurance: cette assurance de l'assureur. Un bien curieux article nous paraît à signaler, en particulier:  *look at umbrella reinsurance*. Mentionnons également un *Risk analysis questionnaire* de Arthur J. Deric que l'on voudra sans doute consulter pour en comparer la méthode de travail avec la sienne.

Pension planning, a data book est une autre "AMA publication". On y trouve une mise à jour des méthodes suivies dans ce domaine, qui a pris une énorme importance depuis dix ans, avec la généralisation des caisses de retraite, des fonds de pension, des rentes viagères. L'industrie privée s'en était emparée presque exclusivement quand l'État, au Canada tout au moins, s'est réveillé. Ainsi, il mettra bientôt, une main solide sur certaines des sources financières les plus abondantes.

Risk and Insurance Instruction in American Colleges and Universities, by Robert D. Elers and Linda Pickthorne Fletcher. S. S. Huebner Foundations for Insurance Education. University of Pennsylvania, Philadelphia, 1964.

Cette brochure d'une centaine de pages fait le recensement des cours sur les assurances qui sont donnés aux États-Unis. Autrefois, note monsieur Dan McGill dans la préface, rares étaient les endroits où l'on enseignait les assurances. Aujourd'hui, l'enseignement est très répandu aux États-Unis.

C'est son importance et son étendue que la brochure étudie sous une forme statistique élaborée, avec quelques commentaires appropriés.

Management Aids for the Smaller Company. The Canadian Institute of Chartered Accountants. 69 Bloor Street East, Toronto.

"The aim of this brochure is to provide a practical guide to those who are responsible for the management of the smaller company". C'est ce genre d'entreprises qui a le plus besoin de directives techniques, car généralement trop de besognes reposent sur les épaules de ses dirigeants. Aussi faut-il remercier l'Institut d'avoir chargé un certain nombre de ses membres d'étudier les problèmes de la petite et de la moyenne entreprise. On y trouvera des indications qui, même si elles ont un caractère général, permettent d'apercevoir des solutions.

63

Canadian Pension Conference Report. The Financial Post, 9 janvier 1965.

On trouve dans ce supplément du "Financial Post" un cahier consacré aux caisses de retraite actuelles et à celles qui vont être créées incessamment. Déjà un tiers de la population active (à l'exception de la classe rurale) bénéficie d'un fonds de pension. Les divers gouvernements du Canada se proposent d'établir des caisses de retraite destinées à comprendre tous les travailleurs. Des projets ou des avant-projets ont été présentés en Chambre, de nombreuses conférences ont été tenues pour essayer d'imbriquer tous les projets avec une directive générale permettant de les utiliser au mieux des intérêts individuels et collectifs. Les collaborateurs du "Financial Post" font le point. C'est là qu'ils peuvent être utiles au lecteur en essayant de clarifier une question rendue encore plus complexe par les multiples interventions aux-

quelles les projets de loi donnent lieu. Signalons en particulier, l'article de M. Claude Castonguay, qui présente le point de vue de la Province de Québec et les initiatives qu'elle a prises.

De son côté, la Canadian Life Officers Association vient de publier un long mémoire où elle prend position sur le sujet. Il est impossible de le résumer ici. Aussi nous contenterons-nous d'y référer le lecteur, en lui signalant qu'il a eu une influence de dernière minute sur le projet de loi fédéral.

DOCUMENTS

I — Le rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme¹

Devant le mécontentement général des milieux francophones, le gouvernement a nommé une commission d'enquête, dont la fonction est:

65

- a) d'étudier la question des relations entre francophones et anglophones dans l'ensemble du pays;
- b) d'indiquer les solutions possibles à un problème extrêmement grave, puisqu'il met en danger l'unité du pays.

C'est la première partie de son rapport que soumet la Commission présidée par Monsieur André Laurendeau et par Monsieur A. Davidson Dunton. En voici les premiers paragraphes qui résument en quelques mots le sens de l'enquête :

"Dix Canadiens ont parcouru le pays durant des mois, rencontré des milliers de Canadiens, écouté et lu ce que leurs compatriotes avaient à dire. Ils ne prétendent pas s'appuyer aujourd'hui sur une enquête scientifique, ni proposer encore des solutions. Ils disent simplement: voilà ce que nous avons vu et entendu, et voici la conclusion provisoire que nous en tirons—conclusions provisoire mais unanime.

"Les membres de la Commission éprouvent le besoin de faire partager à leurs compatriotes l'expérience qu'ils ont vécue, et les leçons que pour l'instant ils en tirent. Cette expérience, on peut la résumer ainsi: les commissaires, comme tous les Canadiens qui lisent les journaux, s'attendaient bien à se trouver en présence de tensions et de conflits, ils savaient que ces difficultés furent monnaie courante durant toute l'histoire de la Confédération, et qu'elles sont normales dans un pays où coexistent des cultures. Mais ce qu'ils ont peu à peu décelé

¹ Chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa. Prix: \$1.00

est différent. Ils ont été contraints de conclure que le Canada traverse actuellement, sans toujours en être conscient, la crise majeure de son histoire."

Et voici la conclusion :

66 "129. Tout ce que nous avons vu et entendu nous a convaincus que le Canada traverse la période la plus critique de son histoire, depuis la Confédération. Nous croyons qu'il y a crise: c'est l'heure des décisions et des vrais changements; il en résultera soit la rupture, soit un nouvel agencement des conditions d'existence. Nous ignorons si cette crise sera longue ou brève. Nous sommes, toutefois, convaincus qu'elle existe. Les signes de danger sont nombreux et sérieux.

"Aux yeux d'une partie imposante de la population, ce qui se passe au sein de grandes institutions publiques et privées est un sujet de profond mécontentement; mais cette situation laisse la plupart des autres Canadiens d'autant plus indifférents que parfois ils n'en soupçonnent même pas l'existence.

"Nos contacts avec des milliers de Canadiens français, des régions et des milieux sociaux les plus divers, nous ont démontré jusqu'à quel point, pour la plupart d'entre eux, les questions de langue et de culture ne se posent pas dans l'abstrait. Elles sont enracinées dans la vie réelle: travail quotidien, réunions, rapports avec les sociétés publiques et privées, forces armées. Elles sont inséparablement reliées aux institutions sociales, économiques et politiques qui déterminent le mode d'existence d'un peuple et qui devraient répondre à ses besoins comme à ses aspirations. Les opinions que nous avons entendues reflétaient souvent des expériences individuelles et collectives: d'où notre conviction qu'on ne saurait les modifier en faisant simplement appel à des idées abstraites comme "l'unité nationale". Il nous a semblé que le mécontentement et l'esprit de révolte étaient provoqués par certains aspects de la réalité, plutôt que par la propagation de certaines doctrines.

"En même temps, il nous arrivait sans cesse de rencontrer des anglophones, dont beaucoup manifestaient de la bonne volonté, mais qui semblaient tout ignorer des expériences quotidiennes d'où surgit le mécontentement de leurs compatriotes francophones. La plupart ne comprenaient pas non plus la tendance profonde de tant de Québécois vers une autonomie accrue et leur conviction grandissante que

le Québec devient une nation distincte, maîtresse de ses institutions économiques et sociales. Ainsi donc se creuse un large fossé à cause de l'ignorance des faits chez les uns et d'aspirations vivaces chez les autres.

"Nous sommes convaincus qu'il est encore possible de redresser la situation. Mais une opération majeure s'impose. C'est tout le corps social qui semble atteint. La crise est rendue au point où il y a danger que la volonté ne commence à céder.

"Ceci est un premier diagnostic, et non pas une prophétie. Nous décrivons ce que nous avons vu, nous résumons ce que nous avons entendu, et sans le moindre défaitisme, car la réalité a aussi, fort heureusement, un autre visage. La plupart des personnes que nous avons rencontrées aiment le Canada. Nous croyons qu'une fois devenues conscientes du péril qui le menace, elles s'appliqueront à en supprimer les causes. Mais la crise nous paraît désormais un fait indéniable."

67

Certains milieux ont très mal réagi. Ils ont traité les commissaires de Cassandres mal renseignés ou rendus au dernier degré du pessimisme. Nous croyons au contraire que ceux-ci ont vu juste en délimitant ainsi l'aspect actuel du problème. Il sera extrêmement intéressant de voir quelles solutions ils apporteront. Leur tâche est difficile — il faut le reconnaître — parce que de part et d'autre on se heurte à des barrières, à des défenses de masse, à des réactions psychologiques, individuelles ou collectives, à des craintes très humaines, mais qu'une association comme celle des deux grands groupes ethniques du Canada doit s'employer à faire disparaître, si l'on veut que le pays subsiste dans son intégrité actuelle.

II — les règlements de l'Association des Courtiers d'Assurance.

L'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec est devenue une corporation fermée, comme nous l'avons écrit ici. Seuls ses membres ont droit de se déclarer courtiers et de faire des affaires autres que vie avec plus d'une société ou d'un groupe de sociétés sous une même ad-

ministration dans la province. Voici les "règlements de conduite et de discipline" que l'Association a édictés pour fixer l'étiquette professionnelle.

RÈGLEMENTS DE CONDUITE ET DISCIPLINE

Devoirs des membres

51. Principaux devoirs

68

Les principaux devoirs d'un membre sont:

A) *envers l'Association*

1° se soumettre aux ordres et règlements de l'Association; et répondre sans délai aux demandes légitimes des officiers de l'Association ou de ses comités;

2° acquitter la cotisation annuelle en temps utile;

B) *envers les clients*

3° agir avec probité et en conseiller consciencieux en les éclairant sur leurs droits et obligations, en exposant clairement les buts, les conditions, la durée et le prix de l'assurance, et en leur donnant tous autres renseignements nécessaires ou utiles;

4° garder secret ce qui lui est confié à titre professionnel;

5° rendre compte de l'exécution de son mandat;

C) *envers les assureurs*

6° exposer clairement le risque proposé, et éviter toute fausse déclaration ou restriction;

7° rendre aux assureurs les services auxquels ceux-ci sont raisonnablement en droit de s'attendre;

8° payer sur demande ou au temps déterminé les primes perçues pour eux;

D) *envers ses confrères*

9° éviter toute concurrence déloyale;

10° éviter de discréditer ses confrères et se montrer courtois à leur égard;

E) *en général*

¹ Chapitre II des Règlements de l'Association des Courtiers d'Assurance.

11° tenir une comptabilité spéciale de toutes les sommes reçues ou perçues pour autrui, lesquelles doivent être gardées dans un compte séparé sujet à inspection par un représentant de l'Association dûment autorisé à cette fin.

52. Bureaux

Tout bureau tenu par un membre doit être sous la surveillance immédiate de ce membre ou d'un autre membre de l'Association.

69

Actes dérogatoires

53. Aux termes de la loi

Aux termes de la Loi des courtiers d'assurances du Québec, constitue un acte dérogatoire à l'honneur, à la dignité et à la discipline de la profession, le fait pour un membre ou une corporation dont il est officier ou administrateur:

- a) de commettre une infraction à la Loi des assurances de Québec ou un acte visé à l'article 138 de ladite Loi;
- b) de faire défaut sans excuse légitime de payer à un assureur, sur demande ou au temps déterminé, les primes qu'il a perçues pour lui;
- c) d'être déclaré coupable d'un acte criminel par jugement définitif d'un tribunal compétent.

54. Actes déclarés dérogatoires

Sont en outre déclarés actes dérogatoires à l'honneur, à la dignité et à la discipline de la profession, le fait pour un membre ou une corporation dont il est officier ou administrateur:

- a) de violer le secret professionnel;
- b) d'approprier à son profit de l'argent qui lui a été confié dans l'exercice de son mandat;
- c) d'utiliser des méthodes de sollicitation incompatibles avec l'honneur et la dignité de la profession;
- d) de publier ou permettre de publier dans les journaux, revues, périodiques, cartes d'affaires ou autres imprimés quelconques, ou de se faire faire ou permettre qu'on lui fasse à la radio, à la télévision, ou par tout autre moyen de communication ou de publicité, des annonces

ASSURANCES

indiquant autre chose que son nom et celui de la société dont il est membre, ou de la corporation dont il est officier ou administrateur, le nom de ses associés, ses adresses et ses numéros de téléphone et ceux de ses associés, sa profession, son titre ses grades ou décorations ou tout autre renseignement qui n'est pas incompatible avec la dignité et l'honneur de la profession;

e) de négliger ses devoirs professionnels, principalement ceux énumérés à l'article 51;

70

f) de faire défaut d'acquitter la cotisation annuelle en temps utile;

g) par malice, de porter une plainte ou formuler une accusation non fondée contre un confrère;

h) de partager une commission avec un client ou toute personne autre qu'un autre membre de l'Association ou qu'un courtier d'assurances, détenteurs d'une licence émise par le surintendant des assurances, ou conclure tout arrangement qui modifie la prime payable par l'assuré;

i) d'autoriser ou de permettre à l'un de ses employés qui n'est pas membre de l'Association de faire de la sollicitation d'assurances à l'extérieur;

j) d'utiliser la loi sur la faillite pour se libérer de ses obligations professionnelles;

k) de faire défaut de conserver comme unique occupation celle de courtier d'assurances;

l) de refuser ou de négliger de toute autre manière de se soumettre aux ordres et règlements de l'Association ou de répondre sans délai aux demandes de renseignements ou d'explications des comités ou officiers autorisés sur toute matière relative à sa conduite professionnelle.

En reproduisant ici ces règlements, nous avons voulu rappeler avec quel sérieux et quelle conscience professionnelle, on a voulu procéder pour définir le courtier — homme de profession, à qui on reconnaît des droits, mais aussi des devoirs.

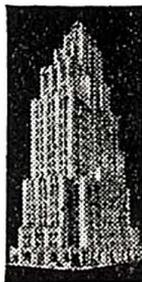
Nous tenons à féliciter à nouveau l'Association de son initiative et de l'attitude énergique et lucide qu'elle a adoptée pour que la loi, créant la corporation, ne soit pas un autre texte déposé sur les tablettes et qui n'attend que les années pour devenir poussiéreux et inopérant.

The bulletin of the Commission on Insurance Terminology of the American Risk and Insurance Association. Bryn Mawr, Pennsylvania.

71

L'Association vient de faire paraître son premier vocabulaire technique. Dans tous les domaines et, en particulier, dans celui des assurances, on sent le besoin de préciser sa pensée. Pour cela, il faut d'abord donner aux mots un sens précis. Or qu'y a-t-il de plus flou qu'un jargon technique auquel collaborent des milieux aussi différents que celui des États-Unis et celui d'Angleterre. En Amérique même, des mots semblables n'ont pas toujours un sens bien arrêté. C'est à définir les termes du métier que s'emploient les comités de l'Association et c'est à publier leurs travaux que s'emploiera le Bulletin. Nous lui souhaitons ici la bienvenue puisqu'il contribuera à élargir, à préciser un vocabulaire technique qui en a grand besoin.

Siège social:
Édifce de La Prévoyance



507, Place d'Armes,
Montréal

LA PRÉVOYANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

10 ANNÉES DE PROGRÈS!

	<u>1964</u>	<u>1959</u>	<u>1954</u>
Primes d'assurance générale souscrites	\$ 13,683,320	\$ 8,543,379	\$ 5,246,851
Assurance-vie en vigueur	\$190,604,635	\$65,478,479	\$40,932,985
Revenu total	\$ 17,051,500	\$10,316,455	\$ 6,310,109
Actif total	\$ 22,734,458	\$14,254,445	\$ 8,576,283

Succursales :

ASSURANCE GÉNÉRALE

QUÉBEC — TORONTO — CALGARY — VANCOUVER

ASSURANCE-VIE

MONTRÉAL — ST-LAMBERT — ST-LAURENT — STE-ROSE
QUÉBEC — RIMOUSKI — TROIS-RIVIÈRES

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

***S*tanstead & *S*herbrooke**

Siège Social - Sherbrooke, Qué.

SERVICE DEPUIS 1835 SÉCURITÉ

Actif 1963 \$3,501,663

Surplus pour la protection des assurés \$1,459,106

SUCCURSALES

MONTRÉAL — 1010 Côte Beaver Hall
ANDRÉ ROBITAILLE, Gérant

QUÉBEC — 580 Est, Grande Allée
GEO. J. NOLAN, Gérant

JEAN P. GAUTIER, Président et Directeur Général



LES COMPAGNIES D'ASSURANCE
GÉNÉRALE DE COMMERCE
CANADIENNE MERCANTILE
CANADIENNE NATIONALE

	1953	1963
ACTIF	\$13,200,000	\$31,000,000
PRIMES ÉCRITES	\$ 7,800,000	\$24,000,000

*Compagnies essentiellement canadiennes
au service des Canadiens*

SUCCURSALES ET BUREAUX DE SERVICE PAR TOUT LE CANADA
CALGARY - EDMONTON - HALIFAX - MONTRÉAL - OTTAWA
QUÉBEC - TORONTO - VANCOUVER - WINNIPEG

LE GROUPE



Commerce

SIÈGE SOCIAL : ST-HYACINTHE, QUÉBEC

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES

41 ouest, rue St-Jacques
Montréal — 1
845-3291

AFFILIÉE À LA C.U.A.

- Incendie
- Responsabilité publique
- Responsabilité patronale
- Vol résidentiel
- Vol commercial
- Automobile
- Assurances combinées
- Assurances "Tous risques" diverses
- Cautionnement

PRÉSIDENT
ALFRED TOURIGNY, C.R.

SURINTENDANT
ADRIEN DEMERS

Siège Social
465 rue St-Jean
Montréal

Succursale
344 Bloor Street West
Toronto



LA PAIX

Compagnie d'Assurances Générales du Canada

COMPAGNIE CANADIENNE À CHARTE FÉDÉRALE

Garantit à ses Agents
un service dynamique et efficace

Fondé sur:
la qualité de son Administration,
la compétence de ses techniciens
et
la solidité de sa situation financière.

Assurez-vous en toute confiance à "LA PAIX"

ACTIF - \$3,280,000

PRÉSIDENT
Maurice Chartré, C.A.

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Charles Albinet

VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF
Paul E. Tremblay

**UNITED STATES FIDELITY AND GUARANTY
COMPANY**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FIDÉLITÉ
DU CANADA**

**ACCIDENT
CAUTIONNEMENT
INCENDIE
TRANSPORT
MULTI-RISQUES**

MAURICE A. BEAUDRY

Gérant

507 PLACE D'ARMES

MONTRÉAL, P.Q.

*"Consultez votre agent ou courtier comme vous consultez
votre médecin ou avocat"*

ASSURANCE ARTISANS PROGRÈS

POINTS SAILLANTS DU 88^e RAPPORT ANNUEL

		Augmentation 1964/63
NOUVELLES ASSURANCES \$ 2,211,562 <small>en primes</small>		23.2%
ASSURANCES EN VIGUEUR 414,531,779 <small>en volume</small>		12 %
PRESTATIONS ET RISTOURNES 5,057,368 <small>versées aux sociétaires durant l'année</small>		12 %
ACTIF	51,433,953	0 %

AMÉLIORATIONS 1964 — Installation de l'ENSEMBLE ÉLECTRONIQUE le plus perfectionné, pour une accélération maximum du service. ● RÉAMÉNAGEMENT des locaux de la Centrale, pour une efficacité accrue des employés ● Organisation d'un SERVICE DES PROGRAMMES D'ASSURANCE et des analyses de succession, pour la planification gratuite de la sécurité personnelle, familiale et professionnelle.



Le signe d'un
avenir assuré

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS
COOPÉRATIVE D'ASSURANCE-VIE

333 EST, RUE CRAIG, MONTRÉAL 18 ● 861-6371



1782 - 1965

Depuis 182 ans

**PHOENIX ASSURANCE COMPANY, LIMITED
OF LONDON**

Jouit de la confiance du public et se spécialise
dans toutes les classes d'assurances.

Succursale de la province de Québec : 460, rue St-Jean, Montréal

Directeur
Maurice ST-ARNAUD

Sous-directeurs
A. G. SMALL
H.L.ALLEN

La Compagnie fait affaire au Canada depuis 161 ans
1804 - 1965

Agence Marquette, Limitée

Courtiers d'assurances



COURTIERS D'ASSURANCE AGRÉÉS



266 OUEST, RUE NOTRE-DAME

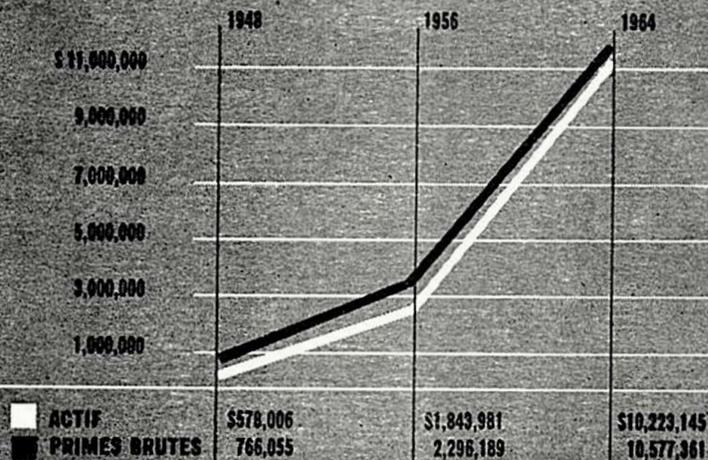
MONTRÉAL

**ANNÉE
RECORD
1964**

20^e RAPPORT ANNUEL



TABLEAU COMPARATIF



GENRES D'ASSURANCES

INCENDIE — RESPONSABILITÉ CIVILE — COURRIER
RECOMMANDÉ — VOL — CAUTIONNEMENT — ASSU-
RANCE COMBINÉE POUR MAISON D'HABITATION —
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE — RESPONSABILITÉ
PATRONALE — GARANTIE FIDÉLITÉ, GLOBALE — AU-
TOMOBILE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CAISSES POPULAIRES

SIÈGE SOCIAL: EDIFICE DESJARDINS LEVIS, P.Q.

SUCCURSALE: 1290 RUE ST-DENIS MONTRÉAL, P.Q.